

GARANTIE DE COURS

Visant les actions de la Société des



initiée par la société

EIFFARIE

présentée par

LAZARD
LAZARD FRÈRES BANQUE

 **IXIS**
CORPORATE & INVESTMENT BANK

Prix de la garantie de cours : 61 euros par action

Durée de la garantie de cours : du 17 mars au 13 avril 2006 inclus

Note d'information conjointe aux sociétés Eiffarie et Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône

Avis important

En application de l'article 237-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Eiffarie a l'intention de déposer, si elle détient directement ou indirectement à la clôture de la présente garantie de cours au moins 95 % des droits de vote de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, un projet d'offre publique de retrait immédiatement suivie, si elle détient également directement ou indirectement au moins 95 % du capital de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône, d'une procédure de retrait obligatoire, au prix de 61 euros par action. Dans cette perspective, l'avis du cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, agissant en qualité d'expert indépendant agréé par l'Autorité des marchés financiers, est inclus dans la présente note d'information.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-070 en date du 14 mars 2006 sur la présente note, conformément au Titre III du Livre II de son Règlement général. Cette note a été établie conjointement avec la société visée et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation du prix ou de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'offre faite aux actionnaires de la société visée.

La présente note d'information incorpore par référence le document de référence de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2005 sous le numéro R 05-050 et son actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2006 sous le numéro D.05-0318-A01.

Des exemplaires de la présente note d'information sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ou sans frais auprès de :

Eiffarie
163, quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine cedex

Lazard Frères Banque
121, boulevard Haussmann
75008 Paris

Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône
36, rue du Docteur Schmitt
21850 Saint-Apollinaire

IXIS Corporate & Investment Bank
47, quai d'Austerlitz
75648 Paris cedex 13

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	1
1.1.	MODALITES D'ACQUISITION DU BLOC DE CONTROLE	1
1.2.	MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR	2
1.2.1.	<i>Motifs de la Garantie de Cours.....</i>	<i>2</i>
1.2.2.	<i>Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir</i>	<i>3</i>
1.3.	CARACTERISTIQUES DE LA GARANTIE DE COURS	6
1.3.1.	<i>Modalités de dépôt de la Garantie de Cours</i>	<i>6</i>
1.3.2.	<i>Modalités d'apport à la Garantie de Cours</i>	<i>6</i>
1.4.	CALENDRIER INDICATIF DE LA GARANTIE DE COURS	8
1.5.	REGIME FISCAL DE LA GARANTIE DE COURS.....	8
1.5.1.	<i>Actionnaires personnes physiques résidents de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel)</i>	<i>8</i>
1.5.2.	<i>Actionnaires personnes morales résidents de France et soumis à l'impôt sur les sociétés.....</i>	<i>9</i>
1.5.3.	<i>Autres actionnaires</i>	<i>10</i>
1.6.	MODALITES DE FINANCEMENT DE LA GARANTIE DE COURS	10
1.7.	AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'APRR.....	11
1.8.	RESTRICTIONS CONCERNANT LA GARANTIE DE COURS HORS DE FRANCE.....	11
2.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS	12
2.1.	METHODES RETENUES	12
2.1.1.	<i>Acquisition du bloc d'actions APRR auprès de l'Etat et d'ADF</i>	<i>12</i>
2.1.2.	<i>Cours de bourse</i>	<i>13</i>
2.1.3.	<i>Actualisation des flux de trésorerie disponibles.....</i>	<i>13</i>
2.2.	METHODES ECARTEES	14
2.2.1.	<i>Méthodes analogiques.....</i>	<i>14</i>
2.2.2.	<i>Actualisation des flux de dividendes</i>	<i>14</i>
2.2.3.	<i>Actif net réévalué (ANR)</i>	<i>15</i>
2.3.	SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS.....	15
3.	RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT	16
4.	PRESENTATION DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR.....	26
4.1.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL	26
4.1.1.	<i>Répartition du capital et des droits de vote.....</i>	<i>26</i>
4.1.2.	<i>Déclarations de franchissement de seuils et d'intention.....</i>	<i>26</i>
4.2.	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS	28
4.2.1.	<i>Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.....</i>	<i>28</i>
4.2.2.	<i>Comptes sociaux résumés de l'exercice clos le 31 décembre 2005</i>	<i>75</i>
4.3.	ORGANES SOCIAUX	78
4.4.	EVOLUTIONS RECENTES - PERSPECTIVES	80
4.4.1.	<i>Communiqué de presse du 20 février 2006.....</i>	<i>80</i>
4.4.2.	<i>Avenant aux contrats conclus avec la Caisse Nationale des Autoroutes</i>	<i>82</i>
4.4.3.	<i>Projets d'avenants aux contrats de concession d'APRR et d'AREA</i>	<i>83</i>
4.4.4.	<i>Tunnel Maurice Lemaire.....</i>	<i>84</i>
5.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR.....	85
5.1.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	85
5.1.1.	<i>Renseignements d'ordre général concernant l'Initiateur</i>	<i>85</i>
5.1.2.	<i>Renseignements concernant le capital social de Eiffarie.....</i>	<i>86</i>
5.1.3.	<i>Organes de direction et de contrôle de Eiffarie.....</i>	<i>86</i>

5.1.4.	<i>Description des activités de Eiffarie</i>	87
5.1.5.	<i>Renseignements de caractère financier concernant Eiffarie</i>	87
5.1.6.	<i>Evénements exceptionnels et litiges</i>	87
5.1.7.	<i>Evolutions récentes – Perspectives</i>	88
5.2.	PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR	88
5.2.1.	<i>Eiffage</i>	88
5.2.2.	<i>MIG</i>	90
5.2.3.	<i>MEIF</i>	91
6.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	92
6.1.	POUR LA PRESENTATION DE LA GARANTIE DE COURS	92
6.2.	POUR LA PRESENTATION DES SOCIETES	92
6.2.1.	<i>Pour APRR</i>	92
6.2.2.	<i>Pour Eiffarie</i>	92

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

En application des articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Eiffarie, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 163, quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières-sur-Seine cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 484 028 261 (l'"Initiateur" ou "Eiffarie") propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône ("APRR" ou la "Société"), société anonyme dont le siège social est situé 36, rue du Docteur Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 016 250 029, au capital de 33.911.446,80 euros divisé en 113.038.156 actions d'une valeur nominale de 0,30 euros chacune, intégralement libérées et admises aux négociations sur le compartiment A Eurolist d'Euronext Paris sous la référence FR0006807004, d'acquérir la totalité de leurs actions APRR au prix de 61 euros par action à régler exclusivement en numéraire dans le cadre de la garantie de cours décrite ci-après (la "Garantie de Cours" ou l'"Offre").

La Garantie de Cours porte sur la totalité des actions non détenues par Eiffarie, soit 28.643.705 actions, représentant à la date de la présente note d'information 25,3 % du capital et des droits de vote de APRR.

La présente note d'information a été établie conjointement par l'Initiateur et APRR.

1.1. MODALITES D'ACQUISITION DU BLOC DE CONTROLE

Préalablement à sa prise de contrôle par l'Initiateur, APRR était contrôlée par l'Etat et l'établissement public à caractère administratif Autoroutes de France ("ADF"), qui détenaient respectivement 39.683.000 et 39.682.945 actions APRR, soit au total 79.365.945 actions APRR représentant 70,2 % du capital et des droits de vote de la Société.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres sur cahier des charges relative à la cession des participations détenues par l'Etat et ADF dans les sociétés Autoroutes du Sud de la France, Autoroutes Paris Rhin Rhône et Sanef, dans le cadre de laquelle une salle d'information a été ouverte aux acquéreurs potentiels, l'Etat a annoncé le 14 décembre 2005 que les acquéreurs pour ces participations avaient été sélectionnés, et que l'offre ferme soumise par le consortium formé par la société Eiffage ("Eiffage") et les fonds d'investissement Macquarie Infrastructure Group et Macquarie European Infrastructure Fund LP (ci-après désignés ensemble "Macquarie") visant à acquérir les participations respectives de l'Etat et d'ADF au sein d'APRR au prix de 61 euros par action avait, sur la base des critères et des objectifs fixés par le cahier des charges, à savoir le respect des intérêts patrimoniaux de l'Etat, la garantie du respect des contrats de concession et de la qualité du service public, le développement de l'outil industriel et de l'emploi, et la préservation de l'exercice des missions des services de l'Etat en matière de sécurité et de sûreté, été retenue. APRR considère que les informations transmises dans le cadre de la salle d'information figurent en tout point important nécessaire aux investisseurs pour fonder leur jugement dans la présente note d'information et les documents qu'elle incorpore par référence.

Le projet de concentration entre Eiffarie et APRR, notifié à la Commission Européenne le 11 janvier 2006, a été autorisé par celle-ci le 15 février 2006.

Par contrat en date du 15 février 2006 (le "Contrat de Cession"), conclu notamment entre l'Etat et ADF d'une part, et Eiffarie (véhicule d'acquisition *ad hoc* constitué par Eiffage et Macquarie) d'autre part, Eiffarie était convenue d'acquérir pour un prix global de 4.841.322.645 euros, sous réserve de la publication du décret de privatisation d'APRR pris sur avis conforme de la commission des participations et des transferts conformément à l'article 20 de la loi n°86-912 du 6 août 1986, les 79.365.945 actions APRR détenues par l'Etat et ADF, représentant à cette date au total 70,2% du capital et des droits de vote de la Société¹.

¹ Il est précisé qu'aux termes du Contrat de Cession, Eiffage, Macquarie, Financière Eiffarie et Eiffarie se sont engagées à ne pas transférer pendant une période de deux ans, sous réserve d'exceptions limitées (reclassement après d'entités contrôlées, etc.), les actions APRR acquises auprès de l'Etat et d'ADF, cet engagement de conservation s'appliquant *mutatis mutandis* aux actions Eiffarie détenues par Financière Eiffarie, et aux actions Financière Eiffarie détenues directement ou indirectement par Eiffage et Macquarie.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le décret de privatisation d'APRR a, suite à l'avis favorable rendu par la commission des participations et des transferts le 31 janvier 2006, été publié au Journal officiel le 17 février 2006.

L'acquisition par Eiffarie des actions APRR détenues par l'Etat et ADF a été réalisée le 20 février 2006 par cessions hors marché dans le cadre des dispositions des articles 516-2 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Eiffage avait par ailleurs apporté le 16 février 2006 l'intégralité des 5.028.506 actions APRR qu'elle détenait à la société Financière Eiffarie ("Financière Eiffarie") - dont Eiffage et Macquarie détiennent respectivement, directement ou indirectement, 50% du capital plus une action et 50% du capital moins une action - laquelle a, le même jour, apporté ces titres à Eiffarie, dont elle est l'associé unique. Ces deux opérations d'apport ont été effectuées sur la base d'une valorisation globale des actions APRR apportées égale à 254.414.750 euros, soit 50,59 euros par action APRR apportée correspondant au coût moyen d'acquisition et de détention de ces titres par Eiffage .

Par lettre en date du 23 février 2006 adressée à l'Autorité des marchés financiers et à APRR, Eiffarie a déclaré avoir franchi en hausse le 20 février 2006 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, et 2/3 du capital et des droits de vote d'APRR et a déclaré son intention de déposer une garantie de cours sur APRR en application de la réglementation applicable.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2006 sous le numéro 206C0362.

A l'issue des opérations décrites ci-dessus, Eiffarie détient à la date de la présente note d'information 84.394.451 actions APRR représentant 74,7 % du capital des droits de vote d'APRR.

1.2. MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

1.2.1. Motifs de la Garantie de Cours

La Garantie de Cours fait, conformément aux dispositions des articles 235-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, suite à la prise de contrôle d'APRR par Eiffarie dans les conditions décrites au paragraphe 1.1 ci-avant.

L'acquisition d'APRR s'inscrit pleinement dans les stratégies poursuivies par Eiffage et par Macquarie.

Pour Eiffage, groupe qui a ses racines dans la construction, il s'agit d'une évolution naturelle procédant à la fois de la volonté de poursuivre son développement en accédant à de nouvelles compétences proches de ses métiers historiques et du souhait de mieux répartir les risques d'un portefeuille d'activités entre métiers cycliques et métiers à revenus plus récurrents.

Eiffage intervient depuis plus d'un siècle dans le domaine des concessions, dans des secteurs aussi variés que la production d'énergie, les télécommunications, l'exploitation de tramways, d'infrastructures de transport en général et d'autoroutes en particulier. Au cours des quarante dernières années, Eiffage a par ailleurs contribué, en France et en Europe, au développement des grands réseaux de transport, notamment en participant à la fondation de Cofiroute en France en 1970, de Brisa au Portugal dont il a été actionnaire pendant 25 ans jusqu'à son introduction en Bourse en 1997, et, plus récemment, à la réalisation et l'exploitation du tunnel Prado Carénage à Marseille, de l'autoroute Norscut au Nord du Portugal, du Viaduc de Millau, ainsi qu'à la construction, en cours, de la liaison ferroviaire à grande vitesse Perpignan-Figueras entre la France et l'Espagne.

Un an après l'ouverture au public du Viaduc de Millau, l'opération de rapprochement avec APRR permet à Eiffage de devenir un leader européen de la construction et de la concession, numéro deux en France et numéro quatre en Europe des concessions autoroutières (sur la base de la taille du réseau).

Macquarie Infrastructure Group ("MIG") est un fonds d'investissement spécialisé dans les infrastructures de transport. Son activité principale est l'investissement, la construction et la gestion d'infrastructures à péage telles que routes, autoroutes, tunnels et ponts. MIG gère un ensemble

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

diversifié de concessions autoroutières dans 7 pays, d'une durée moyenne de 60 ans et qui sont utilisées chaque jour par 1,2 millions d'automobilistes.

Macquarie European Infrastructure Fund LP ("MEIF") est également un fonds d'investissement spécialisé dans les investissements en infrastructures européennes. Son activité principale est l'investissement et la gestion d'infrastructures, notamment dans le secteur des transports et plus généralement des services d'utilité publique. MEIF a réalisé des investissements importants dans les domaines ferroviaire, maritime et aérien et souhaite, avec APRR, étendre son expérience aux concessions autoroutières.

La prise de contrôle d'APRR représente ainsi, pour Eiffage et Macquarie (ci-après désignés ensemble, le "Consortium"), une opportunité de mettre en œuvre ou de développer, en s'appuyant sur le savoir-faire des équipes d'APRR, leur expérience dans le domaine des concessions d'infrastructures de transport en général et d'autoroutes en particulier.

1.2.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.2.1. Stratégie, politique commerciale

Fort de son expérience dans les concessions et de l'engagement sur le long terme affirmé par ses membres, le Consortium souhaite, à travers Eiffage, renforcer la position de leader européen des concessions autoroutières d'APRR en lui donnant les moyens de son développement tant sur son réseau propre que pour de nouveaux projets.

Eiffage s'appuiera sur le savoir-faire des équipes d'APRR pour conquérir de nouvelles positions en Europe et sur le succès du Viaduc de Millau pour mieux valoriser le patrimoine des territoires irrigués par APRR.

Pour le Groupe Eiffage, le rapprochement avec APRR a pour conséquence de donner aux concessions un poids déterminant dans ses activités. L'ambition est de constituer un pôle concession dont APRR sera la pièce maîtresse, positionnant le Groupe Eiffage aux premiers rangs des entreprises européennes de construction et de concession, tant par le chiffre d'affaires que par la capacité financière.

Disposant de positions solides dans les domaines de la construction et des concessions, notamment pour ce qui concerne les concessions grâce à la combinaison des capacités d'APRR et des autres concessions d'Eiffage, le nouveau Groupe peut aborder dans des conditions très favorables la multiplication, tout particulièrement en Europe, des délégations de services publics de toutes natures dans le domaine des transports (concessions, partenariats public-privé, gestion d'infrastructures existantes, etc.).

La place d'APRR dans cette stratégie de développement ambitieuse est essentielle. Le rapprochement d'Eiffage et d'APRR va favoriser la présentation d'offres conjointes entre Eiffage et APRR dans les pays dans lesquels les activités d'Eiffage sont développées. Macquarie pourrait également apporter son expertise en montage de projets et acquisitions hors de France.

1.2.2.2. Composition et fonctionnement des organes sociaux d'APRR

Conseil d'administration et direction générale

A l'issue de l'acquisition par Eiffage des participations au capital d'APRR cédées par l'Etat et ADF, la composition du conseil d'administration d'APRR a été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle configuration de son actionnariat.

Le conseil d'administration d'APRR est ainsi, depuis le 20 février 2006, composé de Messieurs Jean-François Roverato, Guy Lacroix, David Harrison, Max Roche, Bruno Angles (cooptés en qualité d'administrateurs en remplacement de Messieurs Rémy Chardon, Gilbert Santel, Stéphane Richard, Bernard Yoncourt et de ADF, démissionnaires), Gérard Bailly, Louis de Broissia, Robert Galley, Daniel Milan, et Thierry Vallemont.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Monsieur Jean-François Roverato a été nommé Président Directeur Général d'APRR en remplacement de Monsieur Rémy Chardon. Monsieur Jean Deterne a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué et il a été décidé de ne pas procéder à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué. Monsieur Philippe Nourry a par ailleurs été nommé Directeur Opérationnel d'APRR.

Il est précisé que conformément au projet de modification du cahier des charges de la concession APRR, qui a été accepté par le Consortium dans le cadre de son offre ferme, un Commissaire du Gouvernement assistera aux séances du Conseil d'Administration d'APRR avec voix consultative.

Eiffage et Macquarie ont conclu le 4 novembre 2005 un pacte d'actionnaires (ci-après, tel que modifié par avenant en date du 16 février 2006, le "Pacte d'Actionnaires") visant à définir certaines modalités de leurs relations en qualité d'associés de Financière Eiffarie.

Le Pacte d'Actionnaires comporte un certain nombre de stipulations relatives à la gouvernance d'APRR. Le Pacte d'Actionnaires prévoit ainsi notamment que, aussi longtemps que le niveau des participations respectives d'Eiffage et de Macquarie au sein de Financière Eiffarie ne connaîtra pas d'évolution significative, les parties feront en sorte que :

- le Président du conseil d'administration d'APRR soit désigné sur proposition d'Eiffage, et bénéficie d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, sauf dans les cas où le conseil délibère sur des Décisions Importantes (telles que définies ci-après) ; et que
- le conseil d'administration d'APRR soit composé pour moitié d'administrateurs désignés sur proposition d'Eiffage, et pour moitié d'administrateurs désignés sur proposition de la société Macquarie Autoroutes de France (*cf. infra* 5.1.2.3.), sous réserve toutefois des dispositions légales applicables à APRR concernant la désignation d'administrateurs représentant les actionnaires salariés.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit par ailleurs que, tant que le niveau des participations respectives d'Eiffage et de Macquarie au sein de Financière Eiffarie ne connaîtra pas d'évolution significative, les décisions importantes concernant la gestion de la Société (les "Décisions Importantes"), dont notamment la conclusion de tout accord important ou stratégique supérieur à un montant de 15 millions d'euros, la conclusion avec l'Etat d'un nouveau contrat d'entreprise, l'approbation ou la modification du plan d'affaires, toute opération concernant le capital, *etc.*, devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration et recueillir dans ce cadre le vote favorable d'au moins deux des membres désignés sur proposition d'Eiffage, et d'au moins deux des membres désignés sur proposition de Macquarie.

Commission des marchés

Conformément au projet de modification du cahier des charges de la concession d'APRR (*cf. infra* 4.2.5), et aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, l'Initiateur a l'intention de permettre la création au sein d'APRR d'une commission des marchés, composée en majorité de personnalités indépendantes, avec pour mission générale de définir les règles internes pour la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures ou de services, et de veiller au respect des procédures de passation et d'exécution de ces marchés. Plus précisément, conformément aux missions qui lui sont dévolues par le projet d'avenant au cahier des charges de la concession d'APRR, cette commission aura notamment pour mission d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux dont la valeur estimée est supérieure à 2 millions d'euros hors taxes et des marchés de fournitures et de services dont la valeur estimée est supérieure à 240.000 euros hors taxes. Cet avis liera la Société sauf décision contraire du conseil d'administration prise selon les modalités prévues par les Accords pour les Décisions Importantes et, le cas échéant, par le Code de commerce pour les conventions réglementées.

1.2.2.3. Intentions en matière d'emploi

Un exemplaire de la présente note d'information sera transmis au comité central d'entreprise institué au niveau d'APRR dans les délais légaux dès la publication de ladite note d'information dans un journal d'information financière à diffusion nationale. Une procédure d'information-consultation du comité central d'entreprise a par ailleurs été mise en œuvre préalablement à la cession au Consortium des

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

participations directes et indirectes détenues par l'Etat au sein du capital d'APRR. Le comité central d'entreprise institué au niveau d'APRR a rendu sur cette opération un avis défavorable le 25 janvier 2006.

L'acquisition d'APRR par le Consortium s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait donc pas avoir d'impact significatif sur la politique d'APRR en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans un processus de continuité du mode de *management* et de la politique en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines.

1.2.2.4. Intentions en matière de fusion

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre Eiffarie et APRR.

1.2.2.5. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Dans l'hypothèse où l'Initiateur viendrait à détenir, directement et indirectement, plus de 95 % des droits de vote d'APRR à l'issue de la Garantie de Cours, il déposera un projet d'offre publique de retrait lequel sera assorti d'un retrait obligatoire sur les titres APRR restant alors détenus par le public si l'Initiateur détient également plus de 95 % du capital d'APRR, conformément aux articles 236-3 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans cette perspective, le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, représenté par Monsieur Jean-Charles de Lasteyrie et Madame Sonia Bonnet-Bernard, a été agréé le 27 décembre 2005 par l'Autorité des marchés financiers en qualité d'expert indépendant en application de l'article 237-1 alinéa 3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; son rapport est reproduit au paragraphe 3 ci-après.

Dans l'éventualité où l'Initiateur ne pourrait pas mettre en œuvre une offre publique de retrait le cas échéant suivie d'un retrait obligatoire, et où la liquidité de l'action APRR serait fortement réduite à l'issue de la Garantie de Cours, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander la radiation des actions APRR de l'Eurolist d'Euronext Paris, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF.

1.2.2.6. Politique de distribution des dividendes

Sous réserve notamment de conformité avec le contrat de concession conclu entre l'Etat et APRR, les contrats d'entreprise successifs, les décisions d'investissement prises au niveau d'APRR, les exigences légales, les engagements liés à la dette contractée auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes ("CNA"), et la stratégie de développement telle qu'elle sera déterminée par le Consortium et conformément à ce qui est prévu par le cahier des charges de la concession d'APRR, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre une politique de distribution active consistant à utiliser les capacités distributives de la Société, en ce compris les réserves et primes, sans que cela constitue un engagement de la part de l'Initiateur de faire procéder à ces distributions.

1.2.2.7. Intérêt de l'opération pour les actionnaires d'APRR

Le prix de 61 euros par action proposé dans le cadre de la Garantie de Cours fait ressortir une prime de 37,1% par rapport au cours du 7 juin 2005, veille de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes ("SEMCA"), dont APRR.

Les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de la Garantie de Cours sont précisés au paragraphe 2 ci-dessous.

1.2.2.8. Options de souscription et/ou d'achats d'actions – Autres titres donnant accès au capital

A la date de la présente note d'information, APRR n'a mis en place aucun plan d'option de souscription et/ou d'achat d'actions.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

A la date de la présente note d'information, il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital d'APRR.

1.2.2.9. Accords pouvant avoir une influence significative sur l'issue de la Garantie de Cours

Néant.

1.3. CARACTERISTIQUES DE LA GARANTIE DE COURS

La Garantie de Cours porte sur la totalité des actions APRR non détenues par Eiffarie.

En conséquence, le nombre maximum d'actions APRR pouvant être apportées à la Garantie de Cours est de 28.643.705 actions, soit un montant maximum de 1.747.266.005 euros sur la base du prix de 61 euros par action proposé dans le cadre de la Garantie de Cours.

1.3.1. Modalités de dépôt de la Garantie de Cours

En application des articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Eiffarie s'engage irrévocablement à acquérir, pendant une période de 20 jours de négociation, soit du 17 mars 2006 au 13 avril 2006 inclus, auprès des actionnaires d'APRR, les actions qui lui seront présentées dans le cadre de la Garantie de Cours, au prix unitaire de 61 euros par action APRR droit au dividende de l'exercice 2005 attaché.

La Garantie de Cours a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2006 par Lazard Frères Banque ("Lazard"), sise 121 boulevard Haussmann - 75008 Paris, et IXIS Corporate & Investment Bank ("IXIS CIB"), sise 47 quai d'Austerlitz - 75 648 Paris Cedex 13, établissements co-présentateurs (ensemble les "Etablissements Présentateurs") de la Garantie de Cours agissant de façon conjointe pour le compte de Eiffarie, étant précisé que seule IXIS CIB garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Eiffarie dans le cadre de la Garantie de Cours, conformément aux dispositions de l'article 231-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La Garantie de Cours a fait l'objet d'un avis de dépôt n° 206C0360 en date du 24 février 2006. Conformément aux dispositions de l'article 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un communiqué de presse a été diffusé conjointement par Eiffarie et APRR le 24 février 2006, et publié dans le journal La Tribune en date du 27 février 2006.

L'Autorité des marchés financiers a autorisé le 7 mars 2006 la mise en œuvre de la Garantie de Cours et a publié à cet effet un avis n° 206C0479. Un avis annonçant l'ouverture de la Garantie de Cours sera publié par l'Autorité des marchés financiers. Un avis annonçant les modalités et le calendrier de la Garantie de Cours sera publié par Euronext Paris S.A. ("Euronext Paris").

1.3.2. Modalités d'apport à la Garantie de Cours

Conformément à l'article 231-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tous les ordres portant sur les actions APRR devront être exécutés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. L'enregistrement de tout contrat optionnel auprès d'Euronext Paris est interdit jusqu'à la clôture de la Garantie de Cours, en application de l'article P.2.4.4 des règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

Les actionnaires APRR qui souhaiteraient apporter leurs titres à la Garantie de Cours, dans les conditions indiquées dans la présente note d'information, devront remettre un ordre de vente, qui sera irrévocable, au prestataire de services d'investissement habilité (notamment banques, sociétés de bourse et établissements financiers) dépositaire de leurs actions au plus tard le dernier jour de la Garantie de Cours, soit le 13 avril 2006.

Les actions APRR détenues sous la forme nominative pure devront être converties au porteur pour être présentées à la Garantie de Cours. En conséquence, pour répondre à la Garantie de Cours, les propriétaires de titres inscrits en compte nominatif pur devront demander dans les plus brefs délais pour

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

prendre effet au plus tard le dernier jour de l'Offre, l'inscription de leurs titres sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs titres à la Garantie de Cours devront remettre à leur prestataire de services d'investissement un ordre irrévocable en utilisant le modèle mis à leur disposition par ce prestataire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs titres :

- soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente entre le 17 mars 2006 et le 13 avril 2006 inclus, et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque exécution, mais les frais de négociation (à savoir les frais de courtage, l'impôt de bourse et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs ;
- soit dans le cadre de la Garantie de Cours semi-centralisée par Euronext Paris, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente entre le 17 mars 2006 et le 13 avril 2006 inclus, date de clôture de la Garantie de Cours, et le règlement-livraison interviendra après les opérations de semi-centralisation, soit le 21 avril 2006. L'Initiateur prendra à sa charge l'intégralité de l'impôt de bourse. L'Initiateur prendra également à sa charge les frais de courtage des vendeurs, majorés de la TVA y afférente, dans la limite d'un taux de 0,3 % (hors TVA) et dans la limite d'un remboursement maximum de 100 euros par transaction (hors TVA).

Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus seront reçues des intermédiaires financiers pendant un délai de 40 jours calendaires à compter de la clôture de la Garantie de Cours.

IXIS Securities, agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions APRR qui seront apportées à la Garantie de Cours.

Il sera alloué aux intermédiaires (banques, entreprises d'investissement, etc.) une commission hors taxes, prise en charge par l'Initiateur, fixée à 0,20 euros par action APRR apportée à la Garantie de Cours pour les 10 premières actions APRR apportées et à 0,10 euros par action APRR apportée à la Garantie de Cours au-delà, dans la limite de 50 euros par dossier (hors TVA).

Les titres apportés à la Garantie de Cours devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Modalités spécifiques aux actions APRR détenues par les salariés du Groupe APRR par l'intermédiaire du FCPE "Autoroutes Paris Rhin Rhône Classique" et du FCPE "Autoroutes Paris Rhin Rhône Levier"

Les FCPE « Autoroutes Paris Rhin Rhône Classique » et « Autoroutes Paris Rhin Rhône Levier » ont été constitués à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan Epargne Groupe (PEG) réalisée en janvier 2005.

Compte tenu des dispositions des règlements des FCPE "Autoroutes Paris Rhin Rhône Classique" et "Autoroutes Paris Rhin Rhône Levier" (ensemble les "FCPE") et des dispositions de la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale, les conseils de surveillance des FCPE pourront décider l'apport à la garantie de cours des titres détenus par ces derniers (*cf. infra* 4.1.1), sous réserve notamment, le cas échéant, de l'adaptation de leurs règlements.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.4. CALENDRIER INDICATIF DE LA GARANTIE DE COURS

24 février 2006	Dépôt du projet de Garantie de Cours auprès de l'Autorité des marchés financiers
7 mars 2006	Autorisation de mise en oeuvre de la Garantie de Cours par l'Autorité des marchés financiers
14 mars 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'information
16 mars 2006	Publication de la note d'information
17 mars 2006	Ouverture de la Garantie de Cours
13 avril 2006	Clôture de la Garantie de Cours
21 avril 2006	Règlement-livraison de la Garantie de Cours semi-centralisée

1.5. REGIME FISCAL DE LA GARANTIE DE COURS

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal applicable à la présente opération est décrit ci-après. L'attention des personnes cédantes est toutefois appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal qui peut leur être applicable et qu'il convient d'étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel. En outre, les non-résidents fiscaux français devront se conformer à la législation en vigueur dans leur état de résidence.

1.5.1. **Actionnaires personnes physiques résidents de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel)**

1.5.1.1. *Cas général*

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code Général des Impôts ("CGI"), les plus-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal de ces titres, réalisées par les personnes physiques susvisées sont imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés (à l'exclusion des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions, institué par la loi n°92-666 du 16 juillet 1992, "PEA", et des échanges de titres bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal excède un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Le taux global d'imposition s'établit actuellement à 27 % tenant compte :

- de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- de la contribution sociale généralisée de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ("CSG") ;
- de la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ("CRDS") ;
- du prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- de la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, instituée par l'article 11-2° de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés excède le seuil de 15 000 euros visé ci-avant au cours de l'année de réalisation de ces moins-values. Pour l'application de ces dispositions, les plus-values de même nature s'entendent notamment, outre celles visées à l'article 150-0 A du CGI (lesquelles incluent notamment les gains nets imposables à la clôture avant la cinquième année d'un

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

PEA), des profits réalisés sur bons d'options (article 150 decies du CGI) et des profits réalisés sur les marchés d'options négociables (article 150 nonies du CGI).

1.5.1.2. *Actions détenues dans le cadre d'un PEA*

Sous certaines conditions, les plus-values dégagées au titre de la cession d'actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au jour de leur réalisation ; il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle à ce prélèvement (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces contributions et prélèvement variera en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du PEA ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières de 15 000 euros visé ci-avant ait été dépassé au titre de l'année considérée.

Actions détenues par les salariés du Groupe APRR par l'intermédiaire des FCPE

Les FCPE pourront apporter les actions APRR qu'ils détiennent à la Garantie de Cours, sous réserve le cas échéant de l'adaptation de leurs règlements (voir *supra* paragraphe 1.3.2.).

Ces apports resteront sans incidence fiscale ou sociale pour les salariés détenteurs de parts des FCPE, sous réserve, d'une part, du respect de la période d'indisponibilité applicable, et, d'autre part, selon le niveau d'abondement appliqué, du respect des règles qui y sont liées. En effet, à l'intérieur des périodes d'indisponibilité, la possibilité pour un FCPE investi en titres de l'entreprise d'apporter les titres qu'il détient à une offre publique avec règlement en espèces n'est pas contraire à l'obligation de blocage dès lors que les avoirs des porteurs resteront bloqués pendant le délai d'indisponibilité restant à courir (Circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale, Dossier « Droits des salariés actionnaires », fiche n°3).

1.5.2. Actionnaires personnes morales résidents de France et soumis à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des titres APRR apportés à la Garantie de Cours, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de $33^{1/3}$ % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois. Les éventuelles moins-values réalisées à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert et, d'autre part, le prix de revient fiscal des titres APRR apportés à la Garantie de Cours, sont imputables sur le résultat imposable au taux de droit commun.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.5.3. Autres actionnaires

1.5.3.1. Actionnaires personnes physiques et morales résidents de France soumis à un régime fiscal différent

Les actionnaires personnes physiques et morales résidents fiscaux de France autres que ceux visés ci-dessus aux paragraphes 1.5.1. et 1.5.2. et répondant à la Garantie de Cours devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.5.3.2. Actionnaires non résidents

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, sous réserve que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI) et sous réserve que la personne cédante n'ait pas détenu directement ou indirectement avec son conjoint, ses ascendants ou descendants, les ascendants ou descendants de son conjoint, des droits sociaux donnant droit à plus de 25 % des bénéfices de la société dont les titres sont cédés, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée, sont soumises à l'impôt au taux proportionnel de 16 % (article 244 bis B du CGI) sous réserve de l'application éventuelle des dispositions plus favorables résultant d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

Les personnes non résidentes fiscales de France devront d'une manière générale s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.6. MODALITES DE FINANCEMENT DE LA GARANTIE DE COURS

Coûts de l'opération

Le montant global des frais exposés par Eiffarie dans le cadre de la Garantie de Cours dans l'hypothèse où la totalité des titres visés seraient apportés à l'Offre, en ce compris notamment les frais relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais d'impression, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 20 millions d'euros (hors taxes).

Mode de financement de la Garantie de Cours et de l'acquisition du bloc de contrôle

Le prix de 61 euros par action offert dans le cadre de la Garantie de Cours valorise 100% des actions de la Société (hors frais liés à l'opération) à 6,90 milliards d'euros, dont 1,75 milliard d'euros pour les titres visés par la présente Garantie de Cours.

L'acquisition du bloc de contrôle cédé par l'Etat et ADF pour un montant de 4,84 milliards d'euros a été financée à hauteur d'environ 20% par des fonds propres (capital et prêts d'actionnaires) de Eiffarie et d'environ 80% par des financements bancaires consentis par un syndicat bancaire au profit de Eiffarie, IXIS CIB intervenant dans ce cadre en qualité de co-teneur de livre et de co-prêteur. Ce mode de financement est applicable dans les mêmes conditions à la Garantie de Cours.

Dans l'hypothèse d'une acquisition par Eiffarie de la totalité des actions APRR, les fonds propres (capital et prêts d'actionnaires) employés à cette fin par Eiffarie s'élèveront à environ 1,36 milliard d'euros et les financements bancaires s'élèveront à environ 5,76 milliards d'euros, au remboursement desquels des distributions de dividendes, primes ou réserves, ou des réductions du capital de la Société pourraient contribuer à hauteur d'environ 1 milliard d'euros.

Conformément aux exigences du marché et aux pratiques des contrats de financements, le remboursement des financements bancaires sera garanti par différentes sûretés, notamment par un nantissement consenti par Eiffarie sur les actions de la Société.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Facilités bancaires au niveau de la Société

Il est précisé que le Consortium a également négocié une convention d'ouverture de crédit renouvelable à usages multiples d'une durée de sept ans à compter de la date d'acquisition du bloc de contrôle et d'un montant maximum de 1,8 milliard d'euros, permettant d'assurer indifféremment le remboursement des échéances de la dette contractée par le Groupe APRR auprès de la CNA, le programme d'investissements et/ou le développement du Groupe APRR, et qui a vocation à bénéficier à la Société.

1.7. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'APRR

Le conseil d'administration d'APRR s'est réuni le 20 février 2006, dans sa nouvelle composition (telle qu'indiquée au paragraphe 1.2.2.2), sous la présidence de Monsieur Jean-François Roverato, afin d'examiner les conditions du projet de Garantie de Cours sur les titres APRR.

Le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article 231-21-3° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, adopté à l'unanimité de ses membres présents (Messieurs Gérard Bailly et Louis de Broissia étant absents), l'avis ci-après sur l'intérêt que présente la Garantie de Cours, destiné à être inséré dans la présente note d'information :

"Ayant pris connaissance du projet de garantie de cours de la société Eiffarie (et notamment du projet de note d'information incluant les motifs et intentions de l'initiateur et les éléments d'appréciation du prix de la garantie de cours préparés par Lazard Frères Banque en tant que banque co-présentatrice) visant les actions émises par la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, sur le caractère équitable du prix offert de 61 euros par action APRR, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ses membres présents que le projet de garantie de cours est conforme tant aux intérêts propres d'APRR, qu'à ceux de ses actionnaires et salariés, et a décidé d'approuver le projet de garantie de cours. Dans ces conditions, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux actionnaires d'APRR d'apporter leurs actions à la garantie de cours."

1.8. RESTRICTIONS CONCERNANT LA GARANTIE DE COURS HORS DE FRANCE

La Garantie de Cours est faite exclusivement en France. La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France. La diffusion de la présente note d'information, la Garantie de Cours et l'acceptation de la Garantie de Cours peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Eiffarie, APRR, leurs filiales et dirigeants respectifs ne sauraient en aucun cas être tenus responsables à ce titre.

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

Le prix offert par l'Initiateur est de 61 euros par action APRR coupon attaché. Les éléments d'appréciation du prix de la Garantie de Cours ont été préparés par Lazard selon les principales méthodes usuelles d'évaluation. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités d'APRR, de sa taille et de son secteur d'activité.

2.1. METHODES RETENUES

Pour apprécier le prix offert par l'Initiateur, les méthodes suivantes ont été retenues :

- acquisition du bloc d'actions APRR auprès de l'Etat et ADF ;
- cours de bourse ;
- actualisation des flux de trésorerie disponibles.

Les données financières prévisionnelles ont été établies à partir des informations publiques (dont le document de référence d'APRR tel qu'actualisé en date du 17 février 2006 et des rapports d'analystes financiers), des conclusions des consultants spécialisés employés par le Consortium dans le cadre du processus engagé par l'Etat, de la réunion de présentation avec le *management* d'APRR ainsi que des éléments fournis dans la salle d'informations.

Le plan d'affaires 2006-2032 repose notamment sur les hypothèses suivantes :

- évolution du trafic sur l'ensemble des réseaux de la société (APRR, AREA et le tunnel Maurice Lemaire) et pour tout type de véhicules (véhicules légers et poids lourds) en fonction de facteurs exogènes à l'activité du concessionnaire (tel que le taux projeté de croissance du produit intérieur brut français) et des performances réalisées par la Société en matière de progression de trafic, aussi bien au cours des dernières décennies qu'au cours des années et mois passés ;
- évolution des tarifs en accord avec le Contrat d'Entreprise sur la période 2006-2008 puis avec le Contrat de Concession au-delà ;
- amélioration progressive de la marge d'EBITDA ;
- des dépenses d'investissements respectant les engagements du Contrat d'Entreprise sur la période 2006-2008 et liées aux prévisions de trafic au-delà.

Le plan d'affaires tient compte des comptes consolidés d'APRR au titre de l'exercice 2005, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration d'APRR le 20 février 2006.

2.1.1. **Acquisition du bloc d'actions APRR auprès de l'Etat et d'ADF**

La cession de la participation de l'Etat dans APRR a été réalisée dans le cadre d'un processus d'enchères mettant en compétition un grand nombre d'acteurs industriels et de fonds d'investissement internationaux.

Le 15 février 2006, le Consortium a signé avec l'Etat et ADF un contrat ayant pour objet l'acquisition de leurs participations respectives au sein d'APRR (*cf. supra* 1.1), sur la base d'un prix par action APRR de 61 euros coupon attaché. Le prix par action offert dans le cadre de la Garantie de Cours est identique au prix de cession du bloc.

Compte tenu de l'importance de cette transaction, qui a eu pour conséquence de modifier la structure de contrôle d'APRR, cette référence de prix est particulièrement significative pour l'appréciation du prix de l'Offre. En effet, le prix offert par l'Initiateur aux actionnaires majoritaires constitue une référence de valorisation très forte car (i) il représente le prix retenu par les actionnaires majoritaires à l'issue d'un processus d'enchères compétitives (incluant un nombre significatif d'acquéreurs potentiels et notamment des fonds d'investissements internationaux), et (ii) il inclut *de facto* une prime de contrôle

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

offerte par l'Initiateur aux actionnaires majoritaires puisque la transaction sur les blocs confère à l'Initiateur la majorité du capital et des droits de vote d'APRR.

2.1.2. Cours de bourse

Les actions ordinaires APRR sont admises aux négociations sur le marché Eurolist compartiment A d'Euronext Paris S.A. depuis son introduction en bourse le 24 novembre 2004. L'action APRR entre dans la composition des indices Euronext 100 et SBF 120. Les volumes quotidiens échangés au cours des 6 derniers mois précédant l'annonce du gouvernement de son intention de privatiser les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes (le 8 juin 2005) s'établissent à plus de 165 000 titres en moyenne. Ils correspondent à une rotation de plus de 66% du flottant sur la même période. L'action APRR bénéficie donc d'une liquidité du flottant importante, ce qui permet de retenir le cours de bourse comme critère d'appréciation du prix proposé.

Le prix offert de 61 euros par action présente les primes suivantes par rapport aux cours de clôture du 7 juin 2005, veille du jour de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les SEMCA.

	Cours (€) ⁽¹⁾	Prime Offerte (%)
Cours de bourse		
Au 7 juin 2005 ⁽²⁾	44,5	37,1 %
Moyenne ⁽³⁾ 1 mois	44,5	37,1%
3 mois	43,6	39,9%
6 mois	44,3	37,7%
depuis l'introduction en Bourse ⁽⁴⁾	44,0	38,6%
Prix d'introduction en Bourse	40,5 ⁽⁵⁾	50,6%
	32,4 ⁽⁶⁾	88,3%
Plus haut depuis l'introduction en Bourse ⁽⁷⁾	48,9	24,7%
Plus bas depuis l'introduction en Bourse ⁽⁷⁾	41,4	47,5%

(1) Cours de clôture.

(2) Veille de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les SEMCA (08/06/2005).

(3) Moyenne des cours pondérés par les volumes au 07/06/2005, veille de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les SEMCA.

(4) Introduction en bourse réalisée le 24/11/2004.

(5) Prix de placement auprès des particuliers.

(6) Prix de placement auprès des salariés.

(7) Avant le 07/06/2005.

(Source : Datastream)

2.1.3. Actualisation des flux de trésorerie disponibles

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la Société par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant le montant de la dette nette de la Société et la part attribuable aux minoritaires.

Les flux de trésorerie disponibles sont définis comme le résultat d'exploitation après impôt auquel a été ajouté le montant des amortissements et ont été soustraits les investissements nets et la variation du besoin en fonds de roulement.

La dette nette et les intérêts minoritaires retenus pour l'évaluation ont été calculés sur la base de l'endettement financier net et des intérêts minoritaires estimés par le Consortium au 31/12/2005.

Les flux de trésorerie futurs ont été actualisés au 1^{er} janvier 2006 à un taux d'actualisation de 6,9 % (en valeur centrale). Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) et est fonction du coût

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

des fonds propres et du coût de la dette financière de la Société. Il a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- taux sans risque de 3,7% (moyenne 3-mois des taux des emprunts d'Etat à 30 ans en France au 09/02/2006) ;
- prime de risque estimée du marché actions de 5,65% (source : Associés en Finance, moyenne 3-mois sur novembre et décembre 2005 et janvier 2006) ;
- beta avant effet de levier de 0,63 (source : Barra) ;
- structure financière normative cible correspondant à un ratio d'endettement net sur fonds propres d'environ 100% et coût de la dette avant impôt de 6,34%.

La valeur obtenue par actualisation des flux de trésorerie prévisionnels a par ailleurs été appréciée en fonction d'analyses de sensibilité portant notamment sur le taux d'actualisation.

Sur ces bases, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur par action comprise entre 55,6 euros et 58,1 euros, basée sur une sensibilité du CMPC de 6,8% à 7,0%. Le prix de la Garantie de Cours de 61 euros par action fait donc ressortir une prime comprise entre 5,0% et 9,7% par rapport à cette fourchette de valorisation.

2.2. METHODES ECARTEES

Les méthodes suivantes n'ont pas été jugées pertinentes pour apprécier le prix offert :

- méthodes analogiques ;
- actualisation des flux de dividendes ;
- actif net réévalué (ANR).

2.2.1. **Méthodes analogiques**

Les méthodes analogiques, fondées sur une valorisation de la Société par comparaison avec d'autres sociétés du secteur autoroutier, ne paraissent pas appropriées pour APRR. En effet, ces sociétés ont par nature des caractéristiques rendant une comparaison entre sociétés particulièrement difficile.

A titre d'exemple, ces caractéristiques incluent la durée de vie restante de la concession, la structure financière, la croissance anticipée des résultats, la présence d'activités annexes, la taille du réseau et ses caractéristiques intrinsèques telles que le profil d'investissements, l'intensité kilométrique et le cadre contractuel et réglementaire des concessions.

2.2.2. **Actualisation des flux de dividendes**

La méthode d'actualisation des flux de dividendes consiste à estimer la valeur des fonds propres de la Société en actualisant la série des flux futurs de dividendes perçus par tous les actionnaires. Cette méthode présente l'avantage de ne pas inclure de prime dite « de majoritaire » car, contrairement à la méthode d'actualisation des flux de trésorerie qui présuppose que l'actionnaire contrôle l'intégralité des flux opérationnels de la Société, tout actionnaire, qu'il soit majoritaire ou minoritaire, reçoit les dividendes ainsi distribués.

Toutefois, l'approche consistant à actualiser les flux futurs de dividendes demeure intrinsèquement liée au niveau de taux de distribution, qui peut être arbitrairement figé par la direction de la Société, et être ainsi totalement décorrélé de la capacité propre de la Société à engendrer des flux de trésorerie pour l'actionnaire. Cette méthode n'a par conséquent pas été retenue.

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

2.2.3. Actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) consiste à réévaluer les postes les plus significatifs du bilan d'APRR, sans pour autant entrer dans une analyse détaillée ligne à ligne du bilan.

Cette méthode ne peut être retenue car elle ne tient pas compte du niveau de rentabilité d'APRR. Seul un ANR intégrant un *goodwill* ou *badwill* pourrait être retenu mais serait redondant avec la méthode dite de l'actualisation des flux de trésorerie (DCF).

Cette approche habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés en portefeuille détenant des participations financières minoritaires a été écartée dans la mesure où les actifs d'APRR sont essentiellement d'exploitation et majoritairement contrôlés.

2.3. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus par l'analyse multicritère et fait apparaître les primes induites par le prix de Garantie de Cours de 61 euros par action APRR (coupon attaché) :

	Cours (€)	Prime Offerte ⁽¹⁾ (%)
Cours de bourse		
Au 7 juin 2005 ⁽²⁾	44,5	37,1 %
Moyenne ⁽³⁾ 1 mois	44,5	37,1%
3 mois	43,6	39,9%
6 mois	44,3	37,7%
depuis l'introduction en Bourse ⁽⁴⁾	44,0	38,6%
Prix d'introduction en Bourse	40,5 ⁽⁵⁾	50,6%
	32,4 ⁽⁶⁾	88,3%
Plus haut depuis l'introduction en Bourse ⁽⁷⁾	48,9	24,7%
Plus bas depuis l'introduction en Bourse ⁽⁷⁾	41,4	47,5%
Fourchette basse de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles	55,6	9,7%
Fourchette haute de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles	58,1	5,0%

(1) Calculée sur le milieu de fourchette

(2) Veille de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les SEMCA (08/06/2005)

(3) Moyenne des cours pondérés par les volumes au 07/06/2005, veille de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les SEMCA

(4) Introduction en bourse réalisée le 24/11/2004

(5) Prix de placement auprès des particuliers

(6) Prix de placement auprès des salariés

(7) Avant le 07/06/2005

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Dans la perspective de l'offre publique de retrait assortie du retrait obligatoire que l'Initiateur envisage de mettre en œuvre ainsi qu'il est exposé au paragraphe 1.2.2.5. de la présente note d'information, le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, représenté par Monsieur Jean-Charles de Lasteyrie et Madame Sonia Bonnet-Bernard, a été chargé, en qualité d'expert indépendant agréé par l'Autorité des marchés financiers, de prendre connaissance du rapport d'évaluation réalisé par Lazard et de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé aux actionnaires minoritaires.

Le rapport du cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés est reproduit ci-après.

« Dans le cadre d'une procédure de garantie de cours sur les titres du Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR, ci-après « le Groupe ») susceptible de déboucher sur une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire initiée par la société Eiffarie SAS, société constituée par la société Eiffage à hauteur de 50% + 1 action et les fonds d'investissement Macquarie Infrastructure Group et Macquarie European Infrastructure Fund LP (ci-après désignés ensemble « Macquarie ») à hauteur de 50% - 1 action, (ci-après « le Consortium »), le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés a été chargé, en qualité d'expert indépendant agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, de se prononcer sur le caractère équitable pour les actionnaires minoritaires du prix de 61 € offert par action APRR.

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Nos travaux ont consisté principalement à :

- *analyser le contexte dans lequel se situe l'offre et revoir l'évaluation de la société visée, établie par la banque évaluatrice Lazard,*
 - *sur la base des comptes au 31 décembre 2005 tels qu'arrêtés par le Conseil du 20 février 2006,*
 - *et en fonction des données prévisionnelles sur la période de la concession (2006 – 2032) ;*
- *nous assurer de la pertinence des méthodes d'évaluation retenues dans le contexte d'un retrait obligatoire ainsi que de leur correcte mise en œuvre ;*
- *vérifier que les données historiques et prévisionnelles utilisées, les retraitements éventuels qui ont pu leur être apportés, ainsi que les paramètres retenus ne conduisent pas à sous-évaluer la société visée ;*
- *apprécier le caractère équitable du prix proposé par référence à l'ensemble des valeurs présentées.*

Nous avons utilisé les documents et informations transmis par la banque évaluatrice et par le Consortium. Toutefois, conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas cherché à valider les données historiques et prévisionnelles utilisées dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION

1.1.1. Présentation de la société APRR

La Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, dont le siège est situé au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, est spécialisée dans l'exploitation de concessions autoroutières. Le groupe APRR exploite un réseau de 2 260 km d'autoroutes.

Le groupe exerce, par ailleurs, des activités connexes liées aux télécommunications (location du réseau de câbles optiques) et à la promotion et à la gestion d'aires de services.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le groupe APRR est aujourd'hui 4^{ème} acteur européen et 2^{ème} acteur français dans le secteur autoroutier.

Les actions d'APRR ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris le 25 novembre 2004.

1.1.2. Présentation de la société Eiffage

Eiffage, 6^{ème} major européen de la construction et des concessions, exerce des activités couvrant le financement, la conception, la réalisation et la maintenance d'infrastructures et de projets au travers de cinq branches d'activité :

- *la construction,*
- *les concessions,*
- *la route,*
- *l'installation électrique,*
- *la construction métallique.*

Fondateur en 1970 de Cofiroute, Eiffage occupe une place de constructeur-concessionnaire de premier plan en France.

Eiffage réalise un chiffre d'affaires de près de 8 milliards d'euros. Sa croissance est portée par le développement des concessions et l'acquisition d'entreprises dans les métiers à résultats récurrents.

1.1.3. Présentation de Macquarie

Macquarie Infrastructure Group et Macquarie European Infrastructure Fund LP sont deux fonds d'investissement spécialisés dans l'investissement et la gestion d'infrastructures. Ces deux fonds sont gérés par des filiales de Macquarie Bank Limited, première banque d'affaires australienne. Macquarie Bank Limited est présente dans le conseil en fusions-acquisitions, gère des fonds et investit en direct au capital d'entreprises. Les infrastructures constituent un de ses domaines d'intervention privilégiés, et particulièrement les autoroutes à péages et les aéroports. La banque s'est récemment diversifiée dans l'énergie, les centres commerciaux et les médias.

1.2 CONTEXTE ET TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES TITRES DE LA SOCIETE APRR

Le 14 décembre 2005, le Consortium a été choisi en vue de racheter le bloc détenu par l'Etat dans la société APRR. Ce bloc représente 70,21% du capital et des droits de vote de la Société. L'acquisition s'est faite sur une base de 61 € par action (coupon attaché).

Conformément à la réglementation boursière, la société Eiffage a décidé de déposer un projet de garantie de cours auprès de l'AMF permettant aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres à la garantie de cours au même prix de 61 € par action que celui payé pour l'acquisition du bloc de contrôle.

La société Eiffage a l'intention de déposer, si elle détient à l'issue de la garantie de cours au moins 95 % des droits de vote de la Société, un projet d'Offre Publique de Retrait immédiatement suivie, si elle détient également au moins 95 % du capital de la Société, d'une procédure de Retrait Obligatoire, au prix de 61 euros par action.

2. RESUME DES TRAVAUX DE LA BANQUE EVALUATRICE - APPRECIATION DES TRAVAUX ET DES CONCLUSIONS

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Les travaux de la banque évaluatrice figurent dans son rapport. Pour faciliter la lecture de nos propres appréciations, il nous a paru utile de résumer pour chaque méthode mise en œuvre, les principales diligences et conclusions de la banque évaluatrice.

La banque évaluatrice a retenu une approche multicritère pour valoriser l'action APRR et a mis en œuvre les méthodes suivantes :

- *prix de l'offre publique d'achat,*
- *cours de bourse de l'action APRR,*
- *actualisation des flux de trésorerie disponibles.*

Par ailleurs, elle a écarté :

- *les méthodes analogiques,*
- *l'actualisation des flux de dividendes,*
- *la référence à l'actif net réévalué.*

2.1 METHODES D'EVALUATION ECARTEES PAR LA BANQUE EVALUATRICE

2.1.1. Méthodes analogiques

Travaux de la banque

Les méthodes analogiques consistent à déterminer la valeur de la société cible :

- *par comparaison à des sociétés comparables cotées,*
- *par application de multiples observés lors de transactions comparables.*

La banque a considéré que ces méthodes étaient peu appropriées à l'évaluation du Groupe, les sociétés concessionnaires de réseau d'autoroutes présentant des caractéristiques rendant difficile la comparaison en termes de :

- *durée restante de concession,*
- *structure financière,*
- *taille du réseau,*
- *cadre contractuel et réglementaire,*
- *profil d'investissements.*

Appréciation

Sur le principe, nous n'avons pas de remarque sur la non prise en compte de cette méthode, les sociétés concessionnaires présentant effectivement de fortes disparités sur des éléments essentiels de leur activité : les différences en termes notamment de durée restante de la concession, de maturité du réseau, et d'investissements restant à réaliser, peuvent expliquer des écarts importants de valeur.

Néanmoins, et à titre de recoupement, nous avons mis en œuvre les deux méthodes analogiques généralement retenues dans une analyse multicritères : comparables boursiers et transactions comparables.

Comparables boursiers

Nous avons retenu un échantillon composé des principales sociétés concessionnaires d'autoroutes européennes :

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

- ASF (France, fin de concession : 2032),
- Sanef (France, fin de concession : 2028),
- Autostrade (Italie, fin de concession : 2038),
- Autostrada Turin-Milan (Italie : fin de concessions s'étalant entre 2010 et 2026),
- Abertis (Espagne, fin de concessions : 2019, 2021 et 2031 à 2036),
- Brisa (Portugal, fin de concession : 2032).

Nous n'avons pas retenu la société Cintra, qui bénéficie de durées de concession très longues (jusqu'en 2098 pour une concession canadienne).

Nous avons étudié les multiples d'EBITDA et de résultat net sur les agrégats 2005 et 2006.

En revanche, nous avons écarté le multiple de résultat d'exploitation compte tenu notamment des disparités de politique d'investissement.

La mise en œuvre de cette méthode conduit à une fourchette de valeurs :

- de 43,02 € à 51,22 € sur la base des cours de bourse et des consensus d'analystes au 7 juin 2005, veille de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- de 39,74 € à 61,44 € par action, à la date du 16 février 2006 (date de fin de nos travaux), valeurs qui intègrent la hausse importante du marché depuis l'annonce des conditions de cession des trois concessionnaires français.

Cette méthode, présentée à titre d'information, ne remet pas en cause le prix de 61 € par action offert dans le cadre de la présente offre.

Transactions comparables

Les transactions comparables retenues sont celles intervenues sur les deux autres sociétés françaises cédées par l'Etat, à savoir ASF et Sanef.

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes françaises ayant fait l'objet de transactions dans des conditions similaires, il nous a paru opportun d'étudier les multiples issus de ces transactions, en dépit du fait que les sociétés ne sont pas comparables en termes de maturité et de taille du réseau.

L'application des multiples ressortant des deux transactions comparables aux agrégats d'APRR conduit à une valeur comprise dans une fourchette de 55,7 € à 60,3 € par action, sur la base des agrégats d'EBITDA et de résultat net 2005 et 2006.

Cette méthode conforte le prix de 61 € par action, prix offert à la suite d'un processus d'enchères fortement concurrentielles.

2.1.2. Méthode du rendement (actualisation des dividendes)

Travaux de la banque

La banque évaluatrice a estimé que la méthode du rendement ne pouvait être retenue, cette méthode étant trop tributaire de la politique de distribution de la société, elle-même fonction des résultats et des perspectives d'investissements.

La politique de distribution n'est pas représentative de la capacité à générer des flux de trésorerie pour l'actionnaire.

Appréciation

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Nous n'avons pas d'observation particulière sur le rejet de cette méthode.

En effet, l'actualisation des dividendes est une méthode dont les modalités d'application font débat :

- *l'actualisation des dividendes anticipés au coût des fonds propres a tendance à sous-valoriser la société, à l'exception des cas où un taux de distribution de 100% est retenu, ou dans les situations où une valeur de sortie peut être appréhendée,*
- *l'actualisation d'un dividende normatif au taux de rendement du marché nécessite la confection d'un échantillon sectoriel homogène et comparable permettant de déterminer un taux de distribution et un taux de rendement de marché.*

Au cas particulier, en l'absence de données de marché pertinentes sur les hypothèses clés, la mise en œuvre de cette méthode sur la base d'une actualisation des résultats (taux de distribution de 100%) au coût des fonds propres n'apporterait pas d'information complémentaire par rapport à la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, étudiée par ailleurs.

2.1.3. Méthode de l'actif net réévalué

Travaux de la banque

La méthode de l'actif net réévalué consiste à valoriser les fonds propres d'une société à partir de la valeur de marché de ses actifs et de ses passifs.

La banque évaluatrice a considéré que cette méthode était peu appropriée pour valoriser APRR dans la mesure où son actif net est essentiellement composé d'actifs majoritairement contrôlés et non de participations financières minoritaires. L'actif net réévalué est ainsi égal à l'actif net comptable de la société.

Appréciation

Nous n'avons pas de remarque sur les raisons qui ont conduit la banque à écarter cette méthode. En effet, la méthode de l'actif net réévalué ne permet pas d'appréhender la valeur d'une société comme APRR, les actifs ne recelant pas en eux-mêmes de plus values latentes significatives.

N'ayant de valeur que dans le cadre de l'activité de la société, les actifs sont mieux pris en compte dans une analyse des flux futurs actualisés, méthode mise en œuvre par ailleurs.

2.2 METHODES D'EVALUATION RETENUES PAR LA BANQUE EVALUATRICE

2.2.1. Le prix d'acquisition du bloc de contrôle

Travaux de la banque

La banque évaluatrice retient à titre de référence principale le prix offert par le Consortium en vue d'acquérir le bloc d'actions APRR.

Le prix de la présente Offre Publique de Retrait est identique au prix offert par le Consortium à l'Etat.

Appréciation

Le prix offert par le Consortium constitue effectivement une référence importante, d'autant plus que l'opération s'est réalisée dans un contexte fortement concurrentiel.

Nous avons eu accès aux projets d'accords entre l'Etat et le Consortium, en particulier au contrat de cession d'actions et au projet d'avenant au contrat de concession. Nous nous sommes fait confirmer que l'intégralité des accords nous avait été communiquée et nous sommes assurés qu'il n'existait dans

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

les documents transmis aucun complément de prix, ni aucune disposition de nature à remettre en cause le prix proposé.

2.2.2. La méthode du cours de bourse

Travaux de la banque

La banque évaluatrice a calculé des cours moyens au 7 juin 2005, considérant qu'à compter du 8 juin, date de l'annonce par le gouvernement de son intention de privatiser les sociétés concessionnaires d'autoroutes, le cours avait fait l'objet de mouvements spéculatifs qui faussaient l'appréciation de la prime induite par l'offre.

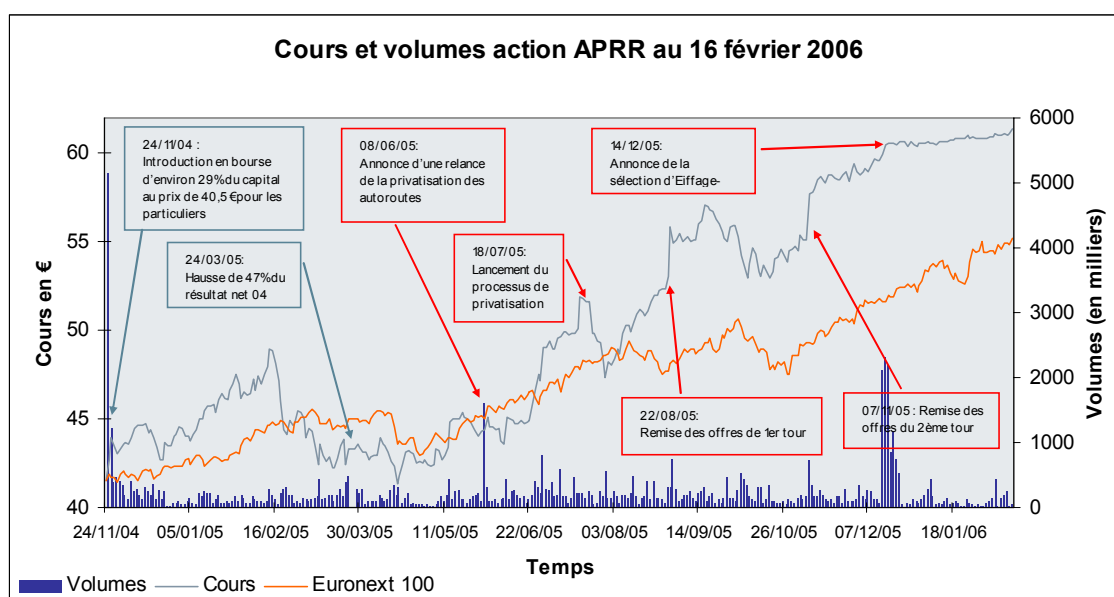
Au 7 juin 2005, les cours moyens sur des périodes de 1 mois, 3 mois et 6 mois se situent dans une fourchette de 43,6 € à 44,5 €, faisant ainsi ressortir une prime comprise entre 37,1% et 39,9%.

La banque présente également le cours moyen calculé sur la période du 24 novembre 2004, date de l'introduction en bourse, au 7 juin 2005, qui s'établit à 44 € faisant ainsi apparaître une prime de 38,6%.

Appréciation

L'action APRR a été introduite sur le Premier Marché d'Euronext Paris le 24 novembre 2004 à un prix de 40,50 € pour les investisseurs particuliers.

Depuis l'introduction, le cours a évolué comme suit :



L'action APRR a ainsi largement surperformé l'indice Euronext 100 auquel elle appartient.

Depuis l'annonce par l'Etat, le 14 décembre 2005, du choix des candidats retenus en vue d'acquérir le bloc d'actions actuellement détenu par l'Etat, le cours de bourse s'est apprécié pour se rapprocher progressivement du prix de cession, soit 61 €.

Néanmoins, dès la fin du premier semestre 2005, le cours de bourse a été largement influencé à la hausse par les événements suivants :

- 8 juin 2005 : discours de politique générale du Premier Ministre faisant part de la relance du processus de privatisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes,

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

- 28 juin 2005 : confirmation du lancement du processus de cession par l'Etat de ses participations dans APRR, Sanef et ASF,
- 7 novembre 2005 : dépôt des offres fermes par les candidats repreneurs,
- 14 décembre 2005 : annonce par l'Etat de la sélection des candidats retenus en vue d'acquérir les blocs d'actions détenus par l'Etat.

C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de calculer des moyennes pondérées à 4 dates différentes :

- au 7 juin, la veille de l'annonce de la relance du processus de privatisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- au 27 juin, la veille de la confirmation de cette relance,
- au 13 décembre, la veille de l'annonce par l'Etat du choix des candidats retenus,
- et enfin à la date de fin de nos travaux (16 février 2005).

Le prix offert fait apparaître, par rapport aux moyennes de cours de bourse ainsi calculées, des niveaux de prime résumés dans le tableau ci-dessous :

	07/06/2005	Prime
Cours spot	44,46	37,20%
Moyenne pondérée 1 mois	44,44	37,26%
Moyenne pondérée 3 mois	43,58	39,97%
Moyenne pondérée 6 mois	44,31	37,67%

	27/06/2005	Prime
Cours spot	47,50	28,42%
Moyenne pondérée 1 mois	44,94	35,74%
Moyenne pondérée 3 mois	44,16	38,13%
Moyenne pondérée 6 mois	44,50	37,08%

	13/12/2005	Prime
Cours spot	59,60	2,35%
Moyenne pondérée 1 mois	58,88	3,60%
Moyenne pondérée 3 mois	56,28	8,39%
Moyenne pondérée 6 mois	52,84	15,44%

	16/02/2006	Prime
Cours spot	61,40	-0,65%
Moyenne pondérée 1 mois	60,97	0,05%
Moyenne pondérée 3 mois	60,25	1,24%
Moyenne pondérée 6 mois	57,85	5,45%

En excluant les calculs à la date du 16 février, date à laquelle les cours ont largement intégré les offres retenues par l'Etat, cette approche de valorisation fait ressortir une valeur par action comprise entre 43,58 € et 59,6 €, soit une prime comprise entre 2,35% et 39,97%.

L'offre de 61 € fait apparaître une prime de 50,6 % par rapport au cours d'introduction le 24 novembre 2004 (cours de 40,50 € pour les investisseurs particuliers).

Le cours de bourse conforte le caractère équitable du prix de 61 € proposé dans le cadre de la présente opération.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

2.2.3. Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles

Travaux de la banque

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son bon fonctionnement et de son endettement net à la date de l'évaluation.

La banque évaluatrice a ainsi repris les flux de la Société tels qu'ils avaient été estimés par le Consortium sur la période 2006-2032 pour la formulation de son offre. Elle a ensuite procédé à l'actualisation de ces flux futurs.

Dans la mesure où, à l'expiration du délai de la concession, l'ensemble des actifs est restitué pour une valeur nulle par le concessionnaire au concédant, la valeur terminale est égale à 0 en 2032.

Construction du business plan

Le Consortium a construit des projections tenant compte à la fois :

- *d'hypothèses de croissance soutenue du trafic pour chacune des catégories de véhicules,*
- *d'augmentations tarifaires découlant de l'environnement réglementaire :*
 - *application du contrat d'entreprise actuellement en vigueur pour la période s'achevant en décembre 2008 : augmentation des tarifs pouvant aller jusqu'à 80% (AREA) ou 85% (SAPRR) de l'inflation, en contrepartie d'un programme d'investissements défini,*
 - *application du contrat de concession à partir de janvier 2009 (hypothèse selon laquelle le contrat d'entreprise ne sera pas reconduit) : augmentation minimale des tarifs égale à 70% de l'inflation,*
- *d'une hypothèse de taux d'inflation de 1,6% sur la durée de la concession,*
- *d'un taux d'EBITDA en croissance soutenue sur la durée du plan,*
- *d'hypothèses d'investissement cohérentes avec la croissance du trafic,*
- *d'un taux d'impôt sur les sociétés de 34,43%.*

Taux d'actualisation

Les flux de trésorerie générés par l'exploitation ont été actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (ci-après « CMPC »), ressortant selon la banque évaluatrice à 6,90% sur la base des paramètres suivants :

- *taux sans risque : 3,72% (taux des OAT 30 ans au 9 février 2006)*
- *prime de risque : 5,65% (source : Associés en Finances, moyenne 3 mois)*
- *beta désendetté : 0,63 (source : Barra)*
- *structure d'endettement : structure cible qui tient compte d'un endettement à hauteur de 50%, soit un gearing de 1*
- *coût de la dette : 6,34% (sur la base du document de référence 2004).*

La dette financière nette retenue est celle ressortant des comptes au 31 décembre 2005, les flux étant pris en compte à compter du 1^{er} janvier 2006.

La valeur par action ressort, selon cette méthode, dans une fourchette de 55,58 € à 58,08 €, avec une valeur centrale à 56,82 €.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le prix proposé dans le cadre de la présente offre fait ainsi ressortir une prime comprise entre 5,03% et 9,75% sur la valeur issue de cette méthode.

Appréciation

La banque évaluatrice nous a communiqué les prévisions du Consortium sur la base desquelles ce dernier a formulé son offre à 61 € par action.

Nous avons analysé les hypothèses financières retenues et avons vérifié les calculs d'actualisation des flux. Nous avons également testé la sensibilité du modèle d'actualisation des flux futurs aux hypothèses retenues.

Construction du business plan

Nous avons effectué une analyse critique des hypothèses communiquées par la banque évaluatrice :

- *le business plan retenu pour l'évaluation est celui qui a été construit et utilisé par le Consortium pour formuler son offre. Dans ce contexte, nous n'avons discuté des prévisions d'activité qu'avec des représentants du Consortium,*
- *nous avons cependant apprécié les taux de croissance du revenu et les taux de rentabilité retenus sur la période et en normatif, par rapport à l'historique et au consensus d'analystes sur la durée de la concession. Nous avons observé un certain volontarisme dans les prévisions de croissance du chiffre d'affaires et de rentabilité retenues par le Consortium pour APRR.*

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur les modalités de construction du business plan.

Le taux d'actualisation et la valeur induite

Nous avons retenu les hypothèses de taux sans risque et de prime de marché communiquées par Associés en Finances, et une structure financière cible identique à celle utilisée par la banque évaluatrice (50% de dette).

Nous avons déterminé un bêta désendetté sur la base d'une moyenne de consensus observé sur les sociétés d'autoroutes à 0,6. Dans la mesure où l'action APRR est cotée depuis seulement 14 mois, le bêta calculé historiquement ne nous semble en effet pas pertinent.

De notre point de vue, ce coefficient bêta traduit les caractéristiques de l'action APRR, à savoir une bonne visibilité de ses flux, en dépit de la forte dépendance du chiffre d'affaires à l'évolution du trafic et des recettes de péage.

Les hypothèses financières retenues conduisent à un coût moyen pondéré du capital égal à 6,6 %.

Sur la base d'un taux d'actualisation à 6,6%, la valeur ressort à 60,37 €, le prix offert faisant ressortir une prime de 1 % sur cette valeur.

Une baisse (augmentation) de 0,1% du taux d'actualisation entraîne une augmentation (baisse) de 1,30€ de la valeur par action.

Nous observons que les hypothèses d'activité relativement volontaristes retenues par l'acquéreur notamment en termes de croissance du chiffre d'affaires et de marge d'EBITDA pourraient justifier la prise en compte d'une prime de risque supplémentaire. Le taux utilisé par la banque (6,9%) n'est ainsi pas incohérent avec les flux retenus pour le calcul de la valeur.

Cette méthode, qui nous paraît pertinente pour valoriser APRR, conforte le caractère équitable du prix de 61 € envisagé pour le Retrait Obligatoire.

3. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

3. CONCLUSION

Le tableau ci-dessous résume les fourchettes de valeurs et les primes induites par rapport au prix d'offre, obtenues par la banque évaluatrice et par nous-mêmes :

	Selon la banque évaluatrice				Selon l'expert indépendant			
	Valeur		Prime		Valeur		Prime	
	Valeur mini.	Valeur maxi.	Valeur mini.	Valeur maxi.	Valeur mini.	Valeur maxi.	Valeur mini.	Valeur maxi.
Prix d'acquisition du bloc de contrôle	61 €		0%		61 €		0%	
Cours de bourse (hors prix d'introduction)	41,4 €	48,9 €	47,5%	24,74%	43,58 € Moyenne 3 mois au 7/6/05	59,6 € Cours au 13/12/05	39,97%	2,35%
Multiples de transactions comparables	n/a		n/a		55,7 €	60,3 €	9,52%	1,16%
Actualisation des flux de trésorerie futurs	55,58 €	58,08 €	9,75%	5,03%	60,37 €		1,04%	

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix de 61 € par action est équitable pour les actionnaires minoritaires de la Société.

Fait à Paris,

le 20 février 2006

Sonia Bonnet Bernard

Jean-Charles de Lasteyrie »

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

4. PRESENTATION DE LA SOCIETE FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Les informations concernant APRR figurent dans le document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2005 sous le numéro R 05-050 et son actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2006 sous le numéro D.05-0318-A01, qui sont incorporés par référence à la présente note d'information, sous réserve des informations figurant ci-dessous qui en constituent une mise à jour.

4.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

4.1.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la date de la présente note d'information, et suite notamment à l'acquisition par Eiffarie le 20 février 2006 des participations détenues par l'Etat et par ADF au sein du capital d'APRR dans les conditions décrites au 1.1. ci-avant, la répartition du capital et des droits de vote d'APRR est, à la connaissance de la Société, la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Eiffarie	84.394.451	74,66%
UBS Investment Bank	3.610.104	3,19%
Collectivités territoriales	581.980	0,51%
Chambres consulaires	162.100	0,14%
Salariés(*)	591.411	0,52%
Public et autres	23.698.110	20,96%
TOTAL	113.038.156	100,00%

(*) Par l'intermédiaire des FCPE "Autoroutes Paris Rhin Rhône Classique" et "Autoroutes Paris Rhin Rhône Levier", étant précisé que 416.809 actions APRR ont par ailleurs été prêtées par le FCPE Autoroutes Paris Rhin Rhône Levier à la Société Générale pour les besoins de la couverture de son engagement de garantie envers les porteurs parts.

4.1.2. Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Par courriers en date du 23 février 2006 adressés à l'Autorité des marchés financiers et à APRR, Eiffarie a pour son compte et celui de ses associés déclaré qu'Eiffarie, individuellement, et ses associés agissant de concert vis-à-vis d'APRR, avaient franchi en hausse le 20 février 2006 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, et 2/3 du capital et des droits de vote d'APRR du fait de l'acquisition des participations de l'Etat et d'ADF. La déclaration d'intention suivante a, à cette occasion, été effectuée :

« Aux termes de l'article L. 233-10 II. 2° et 4°, Eiffarie, Macquarie Infrastructure Group et Macquarie European Infrastructure Fund LP sont, en tant qu'associés directs ou indirects de la société par actions simplifiée Financière Eiffarie, associé unique de la société par actions simplifiée Eiffarie, qui est désormais l'actionnaire de contrôle de la société AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE, présumés agir de concert à l'égard de cette société ;

Eiffarie déposera, conformément à la réglementation applicable, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet de garantie de cours visant la totalité des titres AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE non détenus par elle ;

Dans l'hypothèse où, à l'issue de cette procédure de garantie de cours, Eiffarie viendrait à détenir au moins 95% des droits de vote d'AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE, Eiffarie a l'intention de déposer, conformément à la réglementation boursière, un projet d'offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire, visant les titres émis par AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE et non détenus par Eiffarie ;

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Cinq administrateurs représentant Eiffarie ont été nommés au conseil d'administration d'AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE, réuni le 20 février 2006. »

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2006 sous le numéro 206C0362.

Par courriers en date du 23 février 2006 adressés à l'Autorité des marchés financiers, l'Etat et ADF ont déclaré avoir chacun respectivement franchi en baisse le 20 février 2006 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 % et 1/3 du capital et des droits de vote d'APRR, et ne plus détenir aucune action APRR. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'Autorité des marchés financiers le 24 février 2006 sous le numéro 206C0361, précisant que « *Ces franchissements de seuils font suite à la cession hors marché de 39 683 000 actions AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE par l'Etat français, et de 39 682 945 actions AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE par Autoroutes de France, au profit de la société Eiffarie, dans le contexte de la cession de la participation majoritaire au capital d'AUTOROUTES PARIS RHIN RHONE détenue conjointement par l'Etat français et l'établissement public à caractère administratif Autoroutes de France* ».

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

4.2. **PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS**

4.2.1. **Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005**

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2005 ont été arrêtés par le conseil d'administration d'APRR le 20 février 2006. Ces états financiers ont été audités mais n'ont pas encore donné lieu à l'émission des rapports légaux des commissaires aux comptes.

ETATS DE SYNTHESE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Millions d'Euros)	Note	Année 2005	Année 2004
CHIFFRE D'AFFAIRES	3	1 571,0	1 512,9
Charges externes d'exploitation et d'entretien	4	(155,1)	(133,8)
Impôts, taxes et versements assimilés	5	(226,0)	(223,2)
Charges de personnel	6	(190,5)	(187,2)
Amortissements et provisions d'exploitation	7	(333,3)	(316,8)
Autres produits et charges opérationnels	8	(25,8)	(27,5)
RESULTAT OPERATIONNEL		640,3	624,5
Produits financiers	9	43,4	22,1
Charges financières	10	(384,4)	(425,1)
RESULTAT FINANCIER		(341,0)	(403,0)
Résultat après impôts des MEE		(0,2)	0,0
RESULTAT AVANT IMPÔT		299,0	221,5
Impôt sur les bénéfices	11	(104,3)	(75,1)
RESULTAT NET		194,8	146,4
dont part des minoritaires		0,2	0,1
dont part du Groupe		194,6	146,2
Résultat par action (en euros)	12	1,72	1,75
nombre moyen d'action		112 977 209,0	83 400 299,0
Résultat dilué par action (en euros)	12	1,72	1,75
nombre moyen d'action - dilué		112 977 209,0	83 400 299,0

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(Millions d'Euros)	Note	31/12/2005	31/12/2004
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	14	29,9	26,9
Logiciels		22,3	22,8
Autres immobilisations incorporelles		7,6	4,1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	15	7 191,8	7 233,0
Immobilisations de construction		6 882,5	6 914,0
Couche de roulement		159,5	162,6
Immobilisations d'exploitation		149,8	156,4
ACTIFS FINANCIERS		564,0	7,1
Placements financiers	16	540,0	0,0
Instruments financiers dérivés	26	12,3	0,0
Autres actifs financiers	17	11,8	7,1
STOCKS	18	5,4	6,2
CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS	19	162,5	200,9
TRESORERIE et EQUIVALENTS DE TRESORERIE	20	617,4	1 487,6
TOTAL ACTIF		8 571,1	8 961,7

PASSIF

(Millions d'Euros)	Note	31/12/2005	31/12/2004
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	21	33,9	33,6
Primes d'émission		1 292,9	1 259,0
Réserves		220,1	178,6
Résultat net latent sur instruments financiers		(1,9)	0,0
Résultat net		194,6	146,2
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 739,7	1 617,5
INTERETS MINORITAIRES		0,7	0,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 740,3	1 618,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	22	38,8	54,8
IMPÔTS DIFFERES	11	208,5	220,7
PASSIFS FINANCIERS		6 270,2	6 739,5
Dettes financières	24	6 025,7	6 499,4
Avances remboursables	25	17,1	16,7
Instruments financiers dérivés	26	17,4	0,0
Autres passifs financiers	27	210,0	223,3
DETTES D'EXPLOITATION	28	313,3	328,8
TOTAL DETTES		6 830,8	7 343,7
TOTAL PASSIF		8 571,1	8 961,7

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles:</u>		
Résultat net	194,8	146,4
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	333,3	316,8
Résultat net de cession d'immobilisations	0,8	2,2
Variation des impôts différés	1,9	54,7
Autres	(0,8)	0,3
Marge brute d'autofinancement	530,0	520,4
Variation des clients et autres débiteurs	(5,7)	(33,5)
Variation des stocks	0,7	4,6
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	27,0	(40,3)
Autres variations	(34,3)	(19,4)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	517,7	431,8
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Paiements sur acquisitions d'immobilisations	(282,9)	(263,8)
Encaissements sur cessions d'immobilisations	1,0	1,8
Flux liés aux actifs financiers	(545,2)	190,8
Subventions publiques encaissées	3,6	8,9
Paiement d'intérêts immobilisés	(3,7)	(2,2)
Dividendes reçus	0,1	0,1
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(827,0)	(64,6)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Produits de l'émission d'actions	34,1	1 268,1
Emission d'emprunts à long terme	38,1	42,6
Remboursement d'emprunts à long terme	(529,0)	(386,9)
Dividendes versés	(104,0)	(40,8)
Flux de trésorerie nets consommés par / provenant des activités de financement	(560,8)	883,0
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	(870,1)	1 249,9
Reclassement de la trésorerie en placement financier (IAS 32-39)	540,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 487,6	238,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	617,4	1 487,6

* L'application des normes IAS 32 et 39 à partir du 1^{er} janvier 2005 a conduit à un reclassement au bilan de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des placements financiers (cf note 16 et 20)

* Les charges financières payées en 2005 représentent 359,5 millions d'euros contre 413,0 millions d'euros en 2004.

* l'impôt sur les bénéfices payé en 2005 représente 70,9 millions d'euros.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Millions d'Euros)	Capital émis	Primes d'émission	Réserves	Résultat net latent sur instruments financiers	Actions propres détenues	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1er janvier 2004	24,5	0,0	219,5	0,0	0,0	244,0	0,4	244,3
Résultat net			146,2			146,2	0,1	146,4
Dividendes			(40,8)			(40,8)		(40,8)
Emission d'actions	9,1	1 259,0				1 268,1		1 268,1
Au 31 décembre 2004	33,6	1 259,0	324,8	0,0	0,0	1 617,5	0,5	1 618,0
Effet de la première application d'IAS 39	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Au 1er janvier 2005	33,6	1 259,0	324,8	0,0	0,0	1 617,5	0,5	1 618,0
Perte nette sur couverture de flux de trésorerie				(1,9)		(1,9)		(1,9)
Perte nette sur actifs financiers disponibles à la vente						0,0		0,0
Gains nets sur couverture de flux de trésorerie						0,0		0,0
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente						0,0		0,0
Effet des variations de périmètre			(0,7)			(0,7)		(0,7)
Effet des changements de méthode comptable						0,0		0,0
Résultat net			194,6			194,6	0,2	194,8
Sous total Résultat impact	0,0	0,0	193,9	(1,9)	0,0	192,0	0,2	192,2
Emission d'actions	0,3	33,9				34,2		34,2
Dividendes			(104,0)			(104,0)		(104,0)
Au 31 décembre 2005	33,9	1 292,9	414,8	(1,9)	0,0	1 739,6	0,7	1 740,3

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est principalement constitué par les sociétés Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) qui exploitent des réseaux autoroutiers dont elles ont financé la construction, selon les termes de deux contrats de concession autoroutière différents qui expirent en 2032. Des contrats d'entreprise définissent en outre les programmes d'investissements liés à ces deux concessions et les lois tarifaires correspondantes pour la période 2004 – 2008.

Au total, le réseau couvre 2249 kilomètres d'autoroutes dont 2194 kilomètres sont en service.

Par ailleurs l'Etat a engagé le Groupe dans un processus de privatisation qui devrait aboutir courant 2006.

Les conventions de concessions autoroutières et les cahiers des charges annexés constituent les instruments principaux définissant les relations entre l'Etat, la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et la Société AREA : ils réglementent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée des concessions et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions ;
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution ;
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables propres aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration, et notamment la conclusion, 7 ans avant la fin de la concession, d'un programme d'entretien et de renouvellement pour les cinq dernières années ;
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs : les biens de retour reviendront à l'Etat sans donner lieu à une contrepartie financière et ils ne pourront être vendus ou grevés de sûreté ou de servitude ;
- la faculté de l'Etat de résilier les contrats de concession par anticipation et de racheter les contrats de concession : en vertu des règles de droit public, l'Etat dispose d'une faculté de résiliation unilatérale des concessions pour motif d'intérêt général et sous le contrôle du juge ; en outre, la convention prévoit un droit de rachat par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2012 pour motif d'intérêt général.

Une convention de concession distincte porte sur l'exploitation du Tunnel routier Maurice Lemaire par la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône jusqu'au 31 décembre 2022. L'exploitation de cette concession est arrêtée depuis le 16 avril 2004, pour une période d'environ 3 ans, afin de permettre la réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité du tunnel.

La société APRR poursuit des négociations avec l'Etat pour la mise à jour de l'avenant du contrat de concession. Les négociations avec l'Etat ont abouti à un projet d'avenant qui est actuellement soumis à l'approbation des Autorités Communautaires.

La société AREA détient 49,9 % du capital de la société ADELAC, qui a été retenue en 2005 par l'Etat pour réaliser, en concession, une nouvelle section de 19 km de l'autoroute A41 entre Saint-Julien en Genevois et Villy le Pelloux. Le contrat de concession, d'une durée de 55 ans, a été publié au Journal Officiel le 28 octobre 2005, et le délai de réalisation des travaux est de 38 mois, soit une mise en service prévue à la fin de l'année 2008.

La Société mère Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a son siège social à Dijon 36, rue du Docteur Schmitt, 21000 Dijon Saint-Apollinaire. Un siège administratif important de la Société est situé 148, rue de l'Université, 75007 Paris.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Livre II du Code de commerce et au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

2. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

2.1 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés établis par le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône au 31 décembre 2005 ont été préparés en conformité avec les méthodes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2005.

Ces comptes sont publiés en millions d'euros.

Les actifs et les passifs sont généralement comptabilisés au bilan à leur coût historique, éventuellement amorti, sous réserve des cas particuliers suivants :

- les équivalents de trésorerie, les placements financiers et les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur ;
- les provisions pour risques et charges reflètent la valeur actualisée des paiements estimés ;
- certains actifs à long terme sont ramenés à leur valeur de recouvrement lorsque leur coût amorti excède celle-ci ;
- les provisions pour avantages sociaux à prestations définies sont évaluées selon les indications fournies en note 2.12 et au paragraphe 23.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

2.2 Périmètre de consolidation

Le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône comprend la société-mère (Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), la filiale AREA (Société des Autoroutes Rhône-Alpes) détenue à 99,82%, la filiale Radio SIRA détenue à 100 % (ces sociétés sont intégrées globalement) et la filiale ADELAC détenue à 49,9 % par AREA (société mise en équivalence).

Société	Adresse
Autoroutes Paris-Rhin-Rhône	36, rue du Docteur Schmitt - 21850 Saint-Apollinaire
Autoroutes Rhône-Alpes	260, avenue Jean Monnet – 69671 Bron Cedex
SIRA	36, rue du Docteur Schmitt - 21850 Saint-Apollinaire
ADELAC	Parc International d'affaires 3 ^{ème} Boulevard 74 160 Archamps

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession.

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes exploitées par le Groupe ainsi qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (couche de roulement, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages). Ces immobilisations figurent au bilan pour leur coût historique de construction ou d'acquisition, net des amortissements constatés.

Les immobilisations non renouvelables proviennent des investissements initiaux et des investissements ultérieurs appelés « immobilisations complémentaires sur autoroutes en service ». Les immobilisations non renouvelables du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût historique, incluant les coûts d'emprunts et certaines charges directes affectées à la construction. Elles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement calculé presque exclusivement selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et douze ans.

Par ailleurs, certaines sections construites par l'Etat, géographiquement intégrées dans le réseau du Groupe, ont été mises à disposition de APRR par le concédant pour la durée de la concession, à l'issue de laquelle elle seront restituées au concédant. Ces immobilisations ne figurent pas dans le bilan du Groupe.

Les méthodes décrites ci-dessus sont celles généralement appliquées en France pour comptabiliser les contrats de concession. Elles ont été maintenues dans les comptes consolidés conformes aux normes IFRS en l'absence de normes comptables sur les contrats de concession. Il est rappelé que les projets d'interprétation D12, D13 et D14 sur les projets de concession, publiés par l'organisme d'interprétation l'IASB, l'IFRIC, sont en discussion et il est impossible, à ce stade, d'en prévoir les conclusions.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

2.4 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à la construction d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif. Dans le cas du Groupe, les actifs éligibles sont les immobilisations corporelles dont la construction s'étale sur une période de plus de douze mois.

Pour les opérations éligibles :

- la capitalisation des frais financiers est effectuée sur la base de l'encours moyen mensuel des immobilisations ou travaux en-cours ayant fait l'objet d'un paiement au cours de l'année ;
- à cet encours moyen mensuel décaissé est affecté le taux d'intérêt effectif spécifique de l'emprunt, dans le cas où l'opération a fait l'objet d'un emprunt spécifique, ou la moyenne pondérée des taux d'intérêts effectifs des autres emprunts, pour les opérations n'ayant pas fait l'objet d'un emprunt spécifique.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels. Ces logiciels figurent au bilan au coût historique diminué des amortissements. Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité du bien, comprise entre 3 ans pour les logiciels de bureautique et 5 ans pour les applications spécifiques.

2.6 Dépréciations d'actifs

Les conditions juridiques des contrats de concession existants et les dispositions financières qui les régissent conduisent à distinguer deux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), l'une relative aux deux concessions de la Société APRR et l'autre à la concession d'AREA.

2.7 Placements financiers et autres actifs financiers

Les placements financiers sont des placements qui n'ont pas pu être considérés comme des équivalents de trésorerie. Ils sont suivis quotidiennement à la juste valeur, les ajustements de valeur étant portés au compte de résultat.

Les autres actifs financiers comprennent notamment des titres de participation non consolidés qui sont évalués à leur coût ou à la juste valeur si celle-ci est inférieure au coût.

Les dépôts et les prêts ne sont pas évalués « à leur coût ou à leur juste valeur si celle-ci est inférieure au coût », mais au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides, susceptibles d'être facilement réalisés pour des montants déterminés de liquidités, pour lesquels le risque de perte de valeur est négligeable. S'agissant d'instruments de dette, ceux-ci ne peuvent avoir des échéances de plus de trois mois à la date d'achat. Les instruments de capitaux propres ne peuvent être considérés comme des équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur au bilan, les ajustements de valeur étant portés au compte de résultat.

2.9 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût de revient.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

2.10 Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs ont des échéances inférieures à six mois. Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes quant à leur recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

Dans le cas rare où une créance significative a une exigibilité supérieure à un an, cette créance figure au bilan pour son montant actualisé.

2.11 Emprunts

Au 31 décembre 2004, le Groupe a retenu l'option d'exemption d'application des normes IAS 32 et 39 aux données comparatives. Les primes d'émission et de remboursement d'emprunts, ainsi que les frais d'émission sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés, les emprunts étant principalement remboursés in fine. En cas d'émission d'emprunt à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en "produits constatés d'avance" et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les emprunts sont évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif, intégrant les primes d'émission et de remboursement ainsi que les frais d'émission.

2.12 Avantages aux personnels à prestations définies

Les avantages aux personnels à prestations définies comprennent les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail. La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation est la méthode des unités de crédit projetées.

Les actifs dédiés à la couverture des engagements sont retenus à la juste valeur et sont déduits de la dette actuarielle pour la présentation du bilan.

La société applique la méthode du corridor pour comptabiliser les écarts actuariels.

2.13 Contrats de locations

Pour les contrats de location simple dans lesquels le Groupe est preneur (matériels, bureaux, parkings, immeubles), le loyer est constaté en étalant linéairement sur la durée du contrat de location l'ensemble des dépenses certaines liées à ces contrats, y compris les coûts de mise en place.

Les biens construits par le groupe et faisant l'objet de contrats de location simple (location de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication, utilisation des aménagements réalisés par le Groupe sur les aires d'autoroutes par des exploitants d'installations commerciales) figurent à l'actif du Groupe et sont comptabilisés selon la même méthode que les autres immobilisations corporelles. La part certaine des produits relatifs à ces contrats est comptabilisée en résultat sur la durée du contrat selon la méthode linéaire ; les loyers conditionnels ne sont comptabilisés en produits que lorsqu'ils sont acquis.

A ce jour, le Groupe ne dispose d'aucun contrat de location financement, que ce soit en tant que preneur, ou en tant que bailleur.

2.14 Chiffres d'affaires et autres produits

Les produits sont comptabilisés lors de la réalisation de la prestation.

La part certaine des produits relatifs aux contrats de location est comptabilisée en résultat sur la durée du contrat selon la méthode linéaire ; les loyers conditionnels sont reconnus lorsque leur gain est acquis.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

2.15 Subventions publiques

Les subventions publiques, reçues pour assurer le financement de certaines sections autoroutières, sont inscrites en déduction des actifs concernés.

2.16 Impôts sur les bénéfices

Les impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires existant entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Ils sont évalués sur la base des taux d'impôt qui seront en vigueur au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont connus à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés puisqu'ils concernent le même groupe fiscal et se rapportent à des opérations intervenues depuis l'option pour ce régime fiscal.

2.17 Instruments dérivés

Leur traitement comptable dépend de la qualification en tant que couverture. Les couvertures de flux de trésorerie donnent lieu à une comptabilisation en capitaux propres de la variation de « juste valeur » considérée comme efficace des instruments dérivés. Ces montants sont repris en résultat lorsque les flux couverts sont enregistrés en résultat.

La couverture d'une dette à taux fixe par un swap taux fixe/taux variable est une couverture de juste valeur. Les variations de valeur de l'instrument couvert (pour la partie du risque couverte) et de l'instrument de couverture (dans sa totalité) sont enregistrées en résultat.

2.18 Information sectorielle

Le Groupe a une seule activité constituée par l'exploitation de deux réseaux autoroutiers dans le cadre de contrats de concession venant à échéance à la même date en 2032. Ces deux réseaux sont situés uniquement en France. Il en résulte qu'aucune information par secteur d'activité ou par zone géographique n'est fournie dans les comptes consolidés.

2.19 Options liées à la première application des normes IFRS

Le Groupe a opté pour l'application des normes IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers au 1er janvier 2005. Les comptes consolidés 2004, pour ce qui concerne les instruments financiers, sont établis selon le référentiel français.

Le Groupe a choisi de ne pas modifier la manière dont l'acquisition de la société AREA a été enregistrée dans ses comptes consolidés, conformément à la norme IFRS 1. Les autres options affectées par cette norme n'ont pas été retenues ou n'étaient pas applicables.

2.20 Options de présentation

Le Groupe a choisi de présenter les actifs et les passifs de son bilan selon un critère de liquidité et n'a pas retenu la présentation courant/non courant. Celle-ci aurait en effet abouti à isoler les éléments courants issus du cycle d'exploitation, dont les montants sont très peu significatifs, et à y incorporer la fraction à moins d'un an des emprunts à long terme, obligeant à séparer ce poste en deux composantes.

Le Groupe présente un compte de résultat consolidé avec un classement des produits et des charges par nature. Le tableau de flux de trésorerie utilise la méthode indirecte.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

3. CHIFFRE D'AFFAIRES

(Millions d'Euros)	Année 2005	Année 2004
Péages	1 524,9	1 467,9
Redevances des installations commerciales	27,2	27,2
Location des installations de télécommunication	13,1	13,4
Autres produits	5,9	4,5
Chiffre d'affaires	1 571,0	1 512,9

Le chiffre d'affaires d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône s'établit à 1 571,0 millions d'euros au 31 décembre 2005, contre 1 512,9 millions d'euros au 31 décembre 2004, soit une progression de 3,8 %.

Cette progression s'explique essentiellement par l'augmentation de 3,9 % des recettes de péages du Groupe, qui se sont élevées à 1 524,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 1 467,9 millions au 31 décembre 2004.

Il n'y a pas eu d'ouverture de nouvelles sections sur le réseau sur la période considérée.

Les autres recettes, représentant environ 3 % du chiffre d'affaires, ont connu une croissance de 6,14 % en ce qui concerne les activités de télécommunications et autres de 17,9 à 19,0 millions d'euros et les installations commerciales sont restées stables à 27,2 millions d'euros.

Les redevances des installations commerciales sont perçues auprès des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

La location des installations de télécommunication correspond essentiellement aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

4. CHARGES EXTERNES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

(Millions d'Euros)	Année 2005	Année 2004
Energie	(10,7)	(9,8)
Fournitures	(13,4)	(10,2)
Pièces détachées	(5,6)	(5,0)
Maintenance des infrastructures	(33,8)	(29,3)
Entretien courant	(17,3)	(17,4)
Autres charges externes	(74,4)	(62,1)
Charges externes d'exploitation et d'entretien	(155,1)	(133,8)

Des conditions climatiques très défavorables sur les 4 premiers mois de 2005 ont entraîné un surcoût important au niveau des dépenses de viabilité hivernale et notamment sur les charges d'énergie (gazole), pour un montant de 0,7 million d'euros et sur les fournitures sel et fondant de déneigement, pour un montant de 2,3 millions d'euros.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

La croissance des « Autres charges externes » de 19,8 % soit 74,4 millions d'euros en 2005 contre 62,1 millions d'euros en 2004, s'explique notamment du fait de la hausse des dépenses de viabilité hivernale à hauteur pour 2,6 millions d'euros, des frais de gestion en liaison avec le nouveau statut de société cotée (assemblée, communication financière et relation avec les actionnaires) pour 2,8 millions d'euros, des charges d'intérim pour 2,4 millions d'euros et des loyers pour 1,7 millions d'euros.

5. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

(Millions d'Euros)	Année 2005	Année 2004
Taxe d'aménagement du territoire	(129,3)	(129,6)
Taxe professionnelle	(45,3)	(43,0)
Redevance domaniale	(41,3)	(40,4)
Autres impôts et taxes	(10,1)	(10,2)
Impôts et taxes	(226,0)	(223,2)

La taxe d'aménagement du territoire est calculée en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. La taxe d'aménagement du territoire applicable est de 6,86 € pour 1 000 kilomètres parcourus.

La redevance domaniale instituée par le décret n°97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public. Elle est payée en juillet de l'année pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Elle est calculée en fonction du chiffre d'affaires et du nombre de kilomètres de voies concédées.

6. CHARGES DE PERSONNEL

(Millions d'Euros)	Année 2005	Année 2004
Salaires et traitements	(118,4)	(117,5)
Charges sociales et engagements sociaux différés	(60,2)	(59,4)
Intéressement	(5,2)	(5,1)
Participation	(6,8)	(5,3)
Charges de personnel	(190,5)	(187,2)

L'accroissement des charges de personnel de 1,8 %, soit 190,5 millions d'euros en 2005 contre 187,2 millions d'euros en 2004, s'explique essentiellement par :

- Une augmentation des salaires et traitements de 3,3 % pour le Groupe soit environ 4,2 millions d'euros et des transferts de charges immobilisées en progression de 37,3 % soit 3,3 millions d'euros (minorant les salaires en présentation IFRS).
- Une augmentation des charges sociales de 1,4 % pour le Groupe soit environ 0,8 million d'euros incluant la variation de provision sur engagements sociaux différés qui a impact négatif de 0,8 millions d'euros sur les charges sociales.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Les modalités de calcul de la participation pour APRR résultent d'un régime dérogatoire et pour AREA du régime de droit commun.

	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Cadres	574	541
Agents de maîtrise	1608	1588
Employés	2211	2366
Total effectif	4393	4495

Les effectifs du Groupe sont en diminution, celle-ci étant compensée en partie par la hausse des charges d'intérim (cf Autres charges externes).

7. **AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION**

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Amortissements	(328,2)	(326,7)
Autres dotations nettes aux provisions	(5,0)	10,0
Amortissements et provisions	(333,3)	(316,8)

La variation du poste « Autres dotations nettes aux provisions » s'explique notamment par une reprise de provision sur études A51 en 2004, pour 10,4 millions d'euros.

8. **AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS**

Autres produits

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Produits des participations	0,1	0,1
Autres produits divers	4,1	4,8
Autres produits	4,2	4,9

Autres charges

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(0,8)	(2,2)
Pertes et dépréciations sur créances	(6,4)	(4,1)
Autres charges diverses	(22,8)	(26,1)
Autres charges	(30,0)	(32,4)

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

La variation du poste « pertes et dépréciations sur créances » s'explique notamment par une provision due au non recouvrement d'une créance auprès de France Télécom en tant qu'opérateur de télécommunication sur le réseau, pour 2,6 millions d'euros en 2005.

Le poste « Autres charges diverses » en 2005 correspond aux charges non récurrentes, liées aux commissions de conseils pour un montant de 16,6 millions d'euros et à la cessation d'activité du GIE SC autoroutes pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Le poste « Autres charges diverses » en 2004 correspond notamment à une charge non récurrente sur les études A51 pour 10,4 millions d'euros.

9. PRODUITS FINANCIERS

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Produits d'intérêts	31,8	20,8
Mouvements sur instruments dérivés liés à la dette	11,6	0,0
Produits financiers liés à l'endettement net	43,4	20,8
Autres produits financiers	0,0	1,3
Produits financiers non liés à l'endettement	0,0	1,3
Produits financiers	43,4	22,1

Les produits d'intérêts soit 31,8 millions d'euros résultent principalement des plus values réalisées sur les opérations d'achat et de vente des placements financiers et des équivalents de trésorerie.

Les produits relatifs aux mouvements sur instruments financiers liés à la dette d'un montant de 11,6 millions d'euros résultent de l'évolution favorable en 2005, de la juste valeur de certains swaps détenus par le Groupe.

Compte tenu des charges relatives aux mouvements sur instruments financiers d'un montant de 4,7 millions d'euros par ailleurs constatées en charges financières (note-10), les mouvements sur instruments financiers liés à la dette génèrent globalement en 2005 un produit net de 6,9 millions d'euros.

10. CHARGES FINANCIÈRES

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Charges d'intérêts	(373,7)	(407,1)
Indexation des avances	(0,4)	(0,5)
Mouvements sur instruments dérivés liés à la dette	(4,7)	0,0
Amortissements et provisions sur coût de la dette	(5,6)	(17,6)
Charges financières liées à l'endettement net	(384,4)	(425,1)

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

La baisse des charges financières observée en 2005 est liée :

- d'une part, à la diminution de l'endettement net, le montant d'emprunts remboursés étant significativement supérieur aux emprunts contractés en 2005,
- et
- d'autre part, à la baisse du taux d'intérêt moyen sur l'encours de la dette consécutif au remboursement d'emprunts supportant un taux d'intérêt plus élevé que ceux des nouveaux emprunts souscrits,
- et
- enfin à l'application depuis le 1^{er} janvier 2005 des normes IAS 32 et 39, qui a conduit à déduire des charges financières la reprise des produits constatés d'avance précédemment enregistrée en produits financiers.

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
Charge d'impôt courant	(102,4)	(20,4)
Charge (produit) d'impôt différée	(1,9)	(54,7)
Charge d'impôt de l'exercice	(104,3)	(75,1)

Rapprochement impôt

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>Année 2005</u>	<u>Année 2004</u>
résultat opérationnel	640,3	624,5
résultat financier	(341,0)	(403,0)
résultat avant impôt	299,0	221,5
Charge d'impôt théorique	104,4	78,5
Actif sur pertes fiscales non reconnu	0,0	0,0
Effet des différences permanentes	0,7	(16,0)
Impôts rattachables aux exercices antérieurs	0,1	0,0
Autres différences	(1,0)	12,8
Charge d'impôt comptabilisée	104,3	75,3

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Impôts différés	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2004
<i>Passifs d'impôts différés</i>				
Charges immobilisées, nettes des amortissements	188,4	191,0	2,5	9,4
Autres	46,6	57,7	(3,0)	1,2
<i>Actifs d'impôts différés</i>				
Reports déficitaires	0,0	0,0	0,0	(64,0)
Provisions pour retraite et assimilés	(5,0)	(6,1)	(1,1)	0,2
Autres provisions	(6,9)	(6,0)	0,9	(0,8)
Participation des salariés	(2,4)	(1,8)	0,6	1,6
Retournements de swaps	(12,3)	(14,1)	(1,8)	(2,3)
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0
Charge / (produit) d'impôts différés			(1,9)	(54,7)
Impôt différé passif net	208,5	220,7		

Le changement de méthode lié à l'approche par composant a été comptabilisé au 1^{er} janvier 2005 dans les comptes sociaux et au 1^{er} janvier 2004 dans les comptes consolidés IFRS aboutissant à une variation des impôts différés en contre partie des réserves pour 12,7 millions d'euros.

12. RÉSULTAT PAR ACTION

Le nombre moyen d'actions a été calculé en tenant compte du nombre de jours écoulés depuis les dates des opérations ayant affecté le capital.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

(En millions euros)	31/12/2005	31/12/2004
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	194,6	146,2
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	112 977 209	83 400 299
Résultat par action en euros	1,72	1,75
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat dilué par action	194,6	146,2
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat dilué par action	112 977 209	83 400 299
Résultat dilué par action en euros	1,72	1,75

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

13. **DIVIDENDES**

(En euros)	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Dividendes déclarés et payés dans l'année	103 995 104	40 838 495
<i>Dividende définitif par action</i>	<u>0,92</u>	<u>0,50</u>

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

14. **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES**

(Millions d'Euros)

	<i>Logiciels</i>	<i>Autres incorporels</i>	<i>Total</i>
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
<i>Au 1er janvier 2004, valeur brute</i>	60,1	20,6	80,6
Acquisitions	5,9	1,8	7,7
Cessions	(0,6)	(7,6)	(8,2)
Dépréciations	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Autres	3,0	(3,0)	0,0
<i>Au 31 décembre 2004, valeur brute</i>	<u>68,4</u>	<u>11,7</u>	<u>80,0</u>
<i>Au 31 décembre 2004, valeur brute</i>	<u>68,4</u>	<u>11,8</u>	<u>80,1</u>
Acquisitions	8,0	4,4	12,4
Cessions	(2,1)	(0,1)	(2,1)
Dépréciations	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
<i>Au 31 décembre 2005, valeur brute</i>	<u>74,3</u>	<u>16,1</u>	<u>90,4</u>
<i>Au 1er janvier 2004, amortissements</i>	44,6	7,4	52,0
Amortissements	8,1	0,7	8,9
Cessions	(7,2)	(0,5)	(7,6)
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
<i>Au 31 décembre 2004, amortissements</i>	<u>45,6</u>	<u>7,6</u>	<u>53,2</u>
<i>Au 31 décembre 2004, amortissements</i>	<u>45,6</u>	<u>7,6</u>	<u>53,2</u>
Amortissements	8,3	0,9	9,2
Cessions	(2,0)	(0,1)	(2,0)
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0
Autres	0,1	0,0	0,1
<i>Au 31 décembre 2005, amortissements</i>	<u>52,0</u>	<u>8,4</u>	<u>60,4</u>
<i>Au 1er janvier 2004, valeur nette</i>	<u>15,4</u>	<u>13,2</u>	<u>28,6</u>
<i>Au 31 décembre 2004, valeur nette</i>	<u>22,8</u>	<u>4,1</u>	<u>26,9</u>
<i>Au 31 décembre 2004, valeur nette</i>	<u>22,8</u>	<u>4,1</u>	<u>26,9</u>
<i>Au 31 décembre 2005, valeur nette</i>	<u>22,3</u>	<u>7,6</u>	<u>29,9</u>

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES

(Millions d'Euros)

	<i>Immobilisations de construction</i>	<i>Couche de roulement</i>	<i>Immobilisations d'exploitation</i>	<i>Total</i>
<i>Au 1er janvier 2004, valeur brute</i>	9 916,1	331,3	554,9	10 802,3
Acquisitions	208,7	9,0	49,9	267,5
Cessions	(3,1)	(5,4)	(25,6)	(34,1)
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions d'investissement	(2,0)	0,0	0,0	(2,0)
Autres	0,3	0,0	4,3	4,5
<i>Au 31 décembre 2004, valeur brute</i>	<u>10 120,0</u>	<u>334,8</u>	<u>583,6</u>	<u>11 038,3</u>
<i>Au 31 décembre 2004, valeur brute</i>	<u>10 120,0</u>	<u>334,8</u>	<u>583,4</u>	<u>11 038,3</u>
Acquisitions	213,9	24,2	44,1	282,2
Cessions	(1,3)	(28,1)	(26,6)	(56,0)
Dépréciations	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions d'investissement	2,2	0,0	0,0	2,2
Autres	0,3	0,0	0,0	0,3
<i>Au 31 décembre 2005, valeur brute</i>	<u>10 334,9</u>	<u>330,9</u>	<u>601,0</u>	<u>11 267,1</u>
<i>Au 1er janvier 2004, amortissements</i>	2 964,1	163,0	396,6	3 523,7
Amortissements	244,0	9,3	52,4	305,7
Cessions	(1,8)	0,0	(22,0)	(23,8)
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Au 31 décembre 2004, amortissements</i>	<u>3 206,3</u>	<u>172,3</u>	<u>427,0</u>	<u>3 805,5</u>
<i>Au 31 décembre 2004, amortissements</i>	<u>3 206,0</u>	<u>172,3</u>	<u>427,0</u>	<u>3 805,3</u>
Amortissements	247,0	27,3	50,0	324,3
Cessions	(0,4)	(28,1)	(25,8)	(54,3)
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	(0,1)	(0,1)
<i>Au 31 décembre 2005, amortissements</i>	<u>3 452,6</u>	<u>171,5</u>	<u>451,2</u>	<u>4 075,3</u>
<i>Au 1er janvier 2004, valeur nette</i>	<u>6 952,1</u>	<u>168,3</u>	<u>158,3</u>	<u>7 278,7</u>
<i>Au 31 décembre 2004, valeur nette</i>	<u>6 914,0</u>	<u>162,4</u>	<u>156,4</u>	<u>7 233,0</u>
<i>Au 31 décembre 2004, valeur nette</i>	<u>6 914,0</u>	<u>162,5</u>	<u>156,4</u>	<u>7 233,0</u>
<i>Au 31 décembre 2005, valeur nette</i>	<u>6 882,5</u>	<u>159,5</u>	<u>149,8</u>	<u>7 191,8</u>

Au 31 décembre 2005, les travaux concernant la construction de la nouvelle section A51 représentent 46,1 millions d'euros. Pour le solde, l'accroissement des immobilisations provient des ICAS (investissements complémentaires sur autoroutes en services) dont le tunnel Maurice Lemaire, soit 35,7 millions d'euros et le tunnel de l'Épine soit 18,2 millions d'euros et d'autre part des tunnels d'A40 pour 16 millions d'euros.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Le montant des nouveaux investissements en 2005 est comparable à celui de 2004 soit respectivement 282,2 millions d'euros contre 267,5 millions.

Les immobilisations en cours incluses dans les soldes ci-dessus s'élevaient à 347,5 millions d'euros en 2005 contre 263,7 millions d'euros en 2004.

Le montant des coûts d'emprunt incorporés représente 3,6 millions d'euros en 2005 contre 2,2 millions d'euros en 2004.

Les subventions publiques reçues en 2005, soit 3,1 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros en 2004, sont déduites du coût des immobilisations concernées. En conséquence, figurent à l'actif des immobilisations corporelles, nettes des subventions reçues. L'impact net des subventions en 2005 augmente l'actif de 2,2 millions d'euros.

16. PLACEMENTS FINANCIERS

<u>(Millions d'Euros)</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Placements financiers	540,0	0,0
Placements financiers courants	297,6	0,0
Placements financiers non courants	242,4	0,0

Les placements financiers comprennent des parts d'OPCVM monétaires à court terme dont les rendements sont corrélés au taux de l'EONIA, l'horizon de placement recommandé supérieur à trois mois ou la volatilité observée sur un an supérieure à 0,1%.

Les placements financiers courants correspondent à la part de ces placements dont l'horizon recommandé est inférieur à 1 an.

Les placements financiers non courants correspondent à la part de ces placements dont l'horizon recommandé est supérieur ou égal à 1 an.

La quasi intégralité des OPCVM ont une valeur liquidative quotidienne.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

17. **AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
Dépôts et cautionnements	0,7	0,8
Prêts	2,8	2,3
Titres mis en équivalence	0,7	0,0
Autres	7,6	4,1
Total autres actifs financiers	11,8	7,1
Autres actifs financiers courants	0,0	0,0
Autres actifs financiers non courants	11,8	7,1

En 2005 a été créée la société AXXES, dont le Groupe détient 28,1 % du capital pour un montant de 1,4 million d'euros.

La participation d'AREA dans la société ADELAC représente 49,9% du capital.

Le montant des actifs d'ADELAC est de 96,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 dont 80,5 millions d'euros d'actifs non courant et 15,7 millions d'euros d'actifs courant.

Le montant des passifs d'ADELAC est de 96,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 dont 35,3 millions d'euros de passifs non courants et 60,9 millions d'euros de passifs courants.

Pour l'exercice 2005, les charges représentent un montant de 1,1 millions d'euros et les produits un montant de 4,4 millions d'euros.

18 **STOCKS**

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
Stocks et en-cours	5,4	6,2
Dépréciation	0,0	0,0
Stocks et en-cours en valeur nette	5,4	6,2

Les stocks sont principalement constitués des fournitures nécessaires à l'entretien et à la viabilité des autoroutes, des pièces détachées pour les différents matériels (péage, électrique, transport, engins), des fournitures informatiques et des fournitures de bureau.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

19. **CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS**

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
Avances et acomptes versés sur commandes	0,2	1,5
Clients et comptes rattachés - péages	64,6	55,2
Clients et comptes rattachés - autres activités	38,0	34,5
Créances diverses dont paiement d'avance	55,9	104,6
Clients douteux	12,5	10,8
Provisions pour dépréciations des créances clients	(8,9)	(5,7)
Clients et autres débiteurs	162,5	200,9
Total courant	162,5	200,9
Total non-courant	0,0	0,0

L'évolution à la hausse du compte Clients péages s'explique par la hausse du nombre de clients abonnés.

La variation du poste « Créances diverses dont paiement d'avance » s'explique essentiellement par l'application des normes IAS 32 et 39 à partir du 1er janvier 2005. Ainsi, les frais d'émission sur emprunts, les primes de remboursement et les écarts d'indexation actif ne figurent plus dans ce poste mais en réduction de la dette.

20 **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
Trésorerie	23,8	21,5
Equivalents de trésorerie	593,6	1 466,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	617,4	1 487,6

Les équivalents de trésorerie comprennent des parts d'OPCVM monétaires à court terme dont les rendements sont corrélés au taux de l'EONIA, l'horizon de placement recommandé inférieur ou égal à trois mois et la volatilité inférieure ou égale à 0,1%.

Au total, l'augmentation de capital fin 2004 a procuré des liquidités importantes dont le solde disponible au 31 décembre 2005 s'élève à 1 133,6 millions d'euros pour le Groupe, dont 593,6 millions d'euros en équivalents de trésorerie et 540 millions d'euros en placements financiers en application des normes IAS 32 et 39 depuis le 1er janvier 2005.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

21. **CAPITAL**

Dans le cadre de son introduction en bourse intervenue le 25 novembre 2004, Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a mis en place une offre réservée aux salariés du Groupe. Le règlement-livraison de cette offre est intervenu le 21 janvier 2005 dans les conditions prévues initialement :

- le prix de souscription des actions a été de 32,40 € par action;
- l'offre a été souscrite par 92 % des salariés éligibles;
- 1.059.325 actions nouvelles ont été émises au profit des salariés du Groupe (ayant souscrit par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise), correspondant à un montant total d'augmentation de capital de 34.322.130,00 €;
- les actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2004, ont été assimilées aux actions anciennes et ont joui des mêmes droits, donnant en particulier droit au dividende mis en distribution en 2005 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Suite à cette augmentation de capital réservée aux salariés, le nombre total d'actions de la Société est passé de 111.978.831 actions à 113.038.156 actions. Au total, le produit brut de l'ensemble des augmentations de capital réalisées dans le cadre de l'introduction en bourse d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône s'est élevé à 1.334 millions d'euros

	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Euros</i>
<i>Actions ordinaires émises et entièrement libérées</i>	111 978 831	33 593 649
Au 1er janvier 2005		
Emises le 21 juin dans le cadre de l'augmentation de capital	1 059 325	317 798
Au 31 décembre 2005	113 038 156	33 911 447

Un programme de rachat d'actions a été soumis à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires le 19 mai 2005 (visa AMF 05-320 en date du 28 avril 2005). La durée du programme est de 18 mois à compter de l'assemblée du 19 mai 2005, soit jusqu'au 18 novembre 2006.

Au 31 décembre 2005, la Société APRR ne détient aucune action propre dans le cadre de son contrat de liquidité avec le CIC.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

22. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	<i>Litiges</i>	<i>Impôts</i>	<i>Indemnités de fin de carrière</i>	<i>Médailles du travail</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
<i>Au 1er janvier 2004</i>	12,3	3,6	16,6	2,7	14,6	49,8
<i>Entrée de périmètre</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dotations de l'exercice</i>	1,0	1,6	2,7	0,4	14,5	20,3
<i>Utilisation</i>	(10,9)	(0,2)	(0,2)	(0,6)	(0,1)	(12,0)
<i>Reprise sans utilisation</i>	0,0	(1,0)	(1,4)	0,0	(0,8)	(3,2)
<i>Au 31 décembre 2004</i>	2,5	4,0	17,7	2,4	28,1	54,8
<i>Au 31 décembre 2004</i>	2,5	4,0	17,7	2,4	28,1	54,8
<i>Entrée de périmètre</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dotations de l'exercice</i>	4,2	2,5	0,5	0,1	5,6	12,8
<i>Utilisation</i>	(0,3)	(0,4)	(1,7)	(0,1)	(10,0)	(12,6)
<i>Reprise sans utilisation</i>	(0,5)	(0,1)	(2,0)	(0,6)	0,0	(3,2)
<i>Reclassement IAS 32-39 et impact des actifs par composant</i>	0,0	9,7	0,0	0,0	(22,8)	(13,1)
<i>Au 31 décembre 2005</i>	5,8	15,7	14,5	1,7	1,0	38,8
<i>courant 1er janvier 2004</i>	1,6	3,0	0,0	0,0	0,1	4,7
<i>non-courant 1er janvier 2004</i>	10,7	0,6	16,6	2,7	14,4	45,1
<i>Au 1er janvier 2004</i>	12,3	3,6	16,6	2,7	14,6	49,8
<i>courant 31 décembre 2004</i>	1,7	2,9	0,0	0,0	0,1	4,7
<i>non-courant 31 décembre 2004</i>	0,7	1,1	17,7	2,4	28,0	50,0
<i>Au 31 décembre 2004</i>	2,5	4,0	17,7	2,4	28,1	54,8
<i>courant 31 décembre 2005</i>	5,5	14,9	0,1	0,0	0,1	20,6
<i>non-courant 31 décembre 2005</i>	0,3	0,8	14,4	1,7	0,9	18,2
<i>Au 31 décembre 2005</i>	5,8	15,7	14,5	1,7	1,0	38,8

Les provisions pour litiges ont augmenté de 4,2 millions d'euros et sont dues à divers litiges dans le cadre des relations commerciales. Les dotations et reprises de provisions « Autres » correspondent essentiellement à l'indexation des emprunts.

23. AVANTAGES DU PERSONNEL A PRESTATIONS DEFINIES

Ces avantages consistent en des indemnités fin de carrière et des médailles du travail.

	<i>Indemnités fin de carrière</i>		<i>Médailles du travail</i>	
	<i>31/12/2005</i>	<i>31/12/2004</i>	<i>31/12/2005</i>	<i>31/12/2004</i>
Coût des services rendus	1,6	1,4	0,1	0,1
Charges d'intérêt sur l'obligation	1,0	0,8	0,1	0,1
Rendement attendu des actifs du régime	(0,4)	-	-	-
Perte actuarielle nette comptabilisée	-	0,7	(0,9)	0,1
Coût des services passés	-	-	-	-
Charge nette comptabilisée	2,3	2,9	(0,7)	0,3
Rendement réel des actifs du régime	nd	-	-	-

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

(Millions d'Euros)	<i>Indemnités fin de carrière</i>		<i>Médailles du travail</i>	
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
<i>Gains / pertes actuariels non reconnus à l'ouverture</i>	-	-	-	-
Gains / pertes actuariels reconnus au cours de l'exercice	-	(0,7)	0,9	(0,1)
Gains / pertes actuariels créés au cours de l'exercice	1,0	0,7	(0,9)	0,1
<i>Gains / pertes actuariels non reconnus à la clôture</i>	1,0	-	-	-

	<i>Indemnités fin de carrière</i>		<i>Médailles du travail</i>	
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
valeur actualisée des obligations	22,0	19,5	1,5	(2,3)
Juste valeur des actifs du régime	(6,5)	(1,8)	-	-
Profits (pertes) nets actuariels non comptabilisés	(1,0)	-	-	-
(Engagement) / actif net	<u>(14,5)</u>	<u>(17,7)</u>	<u>(1,5)</u>	<u>(2,3)</u>

	<i>Indemnités fin de carrière</i>		<i>Médailles du travail</i>	
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
<i>Au 1er janvier n</i>	(17,7)	(16,6)	(2,3)	(2,0)
Charge comptabilisée	(2,3)	(2,9)	0,6	(0,3)
Cotisations versées	5,5	1,8	0,1	-
(Engagement) / actif net	<u>(14,5)</u>	<u>(17,7)</u>	<u>(1,5)</u>	<u>(2,3)</u>

▪ *Principales hypothèses actuarielles*

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Taux d'actualisation	3,90%	4,75%	3,90%	4,75%
Taux d'inflation	nd	nd	nd	nd
Taux de progression des salaires	3,00%	3,50%	1,80%	3,50%
Tables de mortalité	TV 99/2001	TV-TD 88/90	TV 99/2001	TV-TD 88/90
Age d'entrée dans la vie active	so	so	so	so
Age de départ en retraite cadre	C: 65 ans	C: 65 ans	C: 65 ans	C: 65 ans
Age de départ en retraite non cadre	NC: 63 ans	NC: 63 ans	NC: 63 ans	NC: 63 ans
Taux de charges sociales	45,70%	43,00%	0,00%	0,00%

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations du trésor indexé sur l'inflation (OATi) à 20 ans.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

24. **DETTES FINANCIÈRES**

(Millions d'Euros)

Analyse de l'endettement	31/12/2005	31/12/2004
CNA taux fixe	5 254,1	5 497,0
CNA taux variable	771,5	1 002,4
Autres	0,1	0,1
	<u>6 025,7</u>	<u>6 499,4</u>
Dont part courante	669,7	529,0
Dont part non-courante	5 356,0	5 970,4

Emprunts

Ces emprunts ont été souscrits principalement par le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA), un établissement public à caractère administratif, dans le cadre d'une convention conclue entre la CNA et les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes (SEMCA). Cette convention prévoit la mise à disposition des SEMCA de fonds levés par la CNA, soit dans le cadre de son programme d'émission obligataire, soit auprès de la BEI ou de la CDC. Ces emprunts sont en majorité remboursables in fine.

Les emprunts CNA à taux fixe représentant 87,2 % de l'encours portent intérêts à des taux nominaux compris entre 4,37 % et 13,95 %.

Pour les emprunts à taux variable, un emprunt CNA a été émis pour 64 millions d'euros, un emprunt CNA a été émis avec une indexation sur l'inflation française (d'un montant nominal de 231,5 millions) et un emprunt CNA a fait l'objet d'un swap de taux en 2000 pour 15 millions d'euros par la CNA.

En 2004, le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône avait procédé à des opérations de swaps de taux pour convertir en taux indexé sur l'inflation 4 lignes d'emprunts CNA à l'origine à taux fixe. Ces opérations portaient sur un montant nominal de 669 millions d'euros, dont 525 millions d'euros pour la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (d'échéance 2017 pour 225 millions d'euros et 2018 pour 300 millions d'euros) et 144 millions d'euros pour AREA (d'échéance 2012 pour 70 millions d'euros et 2014 pour 74 millions d'euros).

En mai 2005, le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a procédé à l'annulation de ces 4 swaps qui ne bénéficiaient plus de la qualification comptable de couverture au sens des nouvelles normes IAS/IFRS : 2 swaps (portant sur des nominaux respectifs de 225 millions d'euros et 74 millions d'euros) ont été retournés et les 2 autres (portant sur des nominaux respectifs de 300 millions d'euros et 70 millions d'euros) ont été neutralisés par la mise en place de 2 swaps miroirs portant sur les mêmes nominaux et de même échéance. Fin 2005, l'un des 2 swaps ainsi neutralisés (portant sur un nominal de 70 millions d'euros) et le swap miroir correspondant ont été retournés, soldant ainsi définitivement cette position.

En mai 2005, le Groupe APRR a par ailleurs mis en place deux nouveaux swaps de revenus portant respectivement sur des montants nominaux de 90 millions d'euros à échéance 2018 s'agissant de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de 60 millions d'euros à échéance 2012 s'agissant d'AREA. Ces nouveaux swaps bénéficient pour leur part de la qualification de couverture.

Enfin, au cours du dernier trimestre 2005, afin de réduire le coût de portage, un programme de variabilisation a été mis en place sur un montant total de 450 millions d'euros d'emprunts à concurrence de 208,4 millions d'euros adossés à la ligne CNA 4,50% échéance 28 mars 2018, de 150

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

millions d'euros adossés à la ligne CNA 5,25% 30 janvier 2017, et de 91,6 millions d'euros adossés à la ligne CNA 4,50% échéance 25 avril 2010. Une partie de cette structure bénéficie de la qualification comptable de couverture (voir note 26).

Au total, les emprunts à taux variable ou indexés sur l'inflation représentent un encours de 771,5 millions d'euros (dont 17,3 millions d'indexation du capital), soit 12,8 % de l'encours total .

Compte tenu de ces éléments, le taux moyen de l'encours d'emprunts de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône au 31 décembre 2005 est de 6,13% contre 6,34 % au 31 décembre 2004.

Globalement, l'analyse de l'endettement financier entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 fait apparaître globalement une diminution de 473,8 millions d'euros.

Le montant nominal des emprunts CNA enregistré sur 2005 une diminution de 496,5 millions d'euros :

- les remboursements d'emprunts arrivés à échéance en 2005 représentent un montant de 529 millions d'euros,
- les nouveaux emprunts souscrits en 2005 s'élèvent à 38,1 millions d'euros, correspondant au montant d'un emprunt à taux fixe souscrit auprès de la Caisse des Dépôts via la CNA pour le financement des travaux de rénovation du tunnel Maurice Lemaire,
- le montant de l'indexation sur l'inflation présente un impact de (5,6) millions d'euros.

L'adoption en 2005 des nouvelles normes comptables IAS/IFRS (et notamment la prise en compte des charges et produits constatés d'avance liés à la dette en déduction ou en augmentation de celle-ci), explique l'écart constaté entre la diminution de l'endettement financier de 473,8 millions d'euros et la diminution du nominal des emprunts de 496,5 millions d'euros entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005.

La sensibilité du coût moyen de la dette de la Société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône à une hausse des taux demeure peu significative.

25. AVANCES REMBOURSABLES

Les avances remboursables versées par l'Etat concernent le TML et s'élèvent à 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 16,8 au 31 décembre 2004. La variation soit 0,3 millions d'euros, est liée à l'application d'une clause d'indexation.

26. RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Au 31 décembre 2005, le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dispose de plusieurs contrats dérivés :

- Deux swaps, (l'un contracté en 2004, au terme duquel la société reçoit un taux fixe sur nominal et paye un taux fixe sur nominal inflaté, l'autre contracté au cours du premier semestre 2005 pour le neutraliser), dont la somme des valeurs de marché est considérée nulle.
- Deux swaps contractés au cours du 1^e semestre 2005 portant sur un nominal total de revenus de 150 millions d'euros (dont 90 M€ d'échéance avril 2018 pour société des Autoroutes Paris Rhin Rhône et 60 millions d'euros d'échéance avril 2012 pour AREA) aux termes des quels le Groupe échange des flux calculés par référence à la formule d'indexation des péages inscrite à son cahier des charges de concession appliquée à une inflation fixe proche de 2% s'agissant des flux reçus et à l'inflation réelle constatée s'agissant des flux payés annuellement.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Au 31 décembre 2005, ces swaps de revenu, qui bénéficient de la qualification comptable de couverture de flux de trésorerie, ont une valeur de marché respective

- négative de (3.668.302) euros dont un coupon couru positif de 175.082 euros soit une valeur négative de (3.843.384) euros hors coupon couru s'agissant du swap de 90 millions d'euros
 - positive de 1 107 865 euros dont 114 720 euros de coupon couru soit une valeur de 993 145 euros.hors coupon couru s'agissant du swap de 60 millions d'euros
- Une structure de neuf contrats dérivés (dont 5 swaps receveurs de taux fixes et payeurs de taux variables bénéficiant de la qualification comptable de couverture de juste valeur, et 4 contrats optionnels visant à encadrer dans une certaine mesure l'exposition à une hausse de taux qui ont été traités en tant qu'instruments autonomes), mise en place au second semestre 2005, dans le cadre d'un programme de variabilisation portant sur un nominal de 450 millions d'emprunts adossés à concurrence de :
- 208,4 millions d'euros à la ligne CNA 4,50% échéance 28 mars 2018,
 - 150 millions d'euros à la ligne CNA 5,25% 30 janvier 2017,
 - 91,6 millions d'euros à la ligne CNA 4,50% échéance 25 avril 2010

Cette structure dont le but est de bénéficier d'un gain de portage n'a pas permis compte tenu de son lancement seulement en fin d'année, de bénéficier pleinement de ce gain dès l'année 2005. En outre, la hausse des taux intervenue en fin d'année a provoqué une dégradation de la valeur de marché de cette structure qui reste cependant modeste par rapport au notionnel couvert.

Au 31 décembre 2005, cette structure a une valeur de marché négative de (2.603.929) euros dont (460.214) euros au titre des contrats de swaps et (2.143.715) euros au titre des contrats optionnels. Compte tenu d'un coupon couru positif de 1.337.470 euros sur cette structure (respectivement de 1.141.878 euros au titre des contrats de swaps et de 195.592 euros au titre des contrats optionnels), cette structure a une valeur de marché hors coupon couru négative de (3.941.398) euros dont (1.602.092) euros au titre des contrats de swaps et (2.339.307) au titre des contrats optionnels.

(Millions d'Euros)

Dette nette

	<i>Valeur comptable</i>		<i>Juste valeur</i>	
	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2004
<i>Actifs financiers</i>				
Disponibilités	617,4	1 487,6	617,4	1 487,6
Placements financiers	540,0		540,0	
Prêts	2,8	2,3	2,5	2,3
Swaps de taux d'intérêts	12,3		12,3	
Autres actifs financiers	9,0	4,8	9,0	4,8
<i>Passifs financiers</i>				
Découverts bancaires				
Emprunts à taux variable	771,5	1 002,4	771,5	1 002,4
Emprunts à taux fixe	5 254,1	5 497,1	5 804,6	5 497,1
Swaps de taux d'intérêts	17,4		17,4	
Avances et autres passifs financiers	227,1	240,0	227,1	240,0

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Le Groupe n'encourt pas de risque de liquidités significatif compte-tenu de son mode de financement : l'essentiel des emprunts du Groupe provient de la Caisse Nationale des Autoroutes, établissement public à caractère administratif. Ces emprunts sont remboursables in fine, sans clause de remboursement anticipé.

(Millions d'Euros)

Analyse du risque de taux

Echeance	< 1 an	1-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	> 15 ans	Total
<i>Taux fixe</i>						
Emprunts obligataires CNA	669,9	1928,1	2116,9	502,0	37,2	5254,1
Emprunts obligataires						
Emprunts bancaires						
<i>Taux variable</i>						
Emprunts obligataires CNA		90,2	78,0	356,5		524,8
Emprunts obligataires						
Emprunts bancaires						
<i>Taux lié à l'inflation</i>						
Avances indexées				246,7		246,7
OATi						
Taux fixe sur nominal inflaté						
	669,9	2018,3	2194,9	1105,3	37,2	6025,6

27. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
Dépôts et cautionnements reçus	13,8	11,5
Dettes rattachées à des participations	0,0	0,1
Autres dettes financières	196,2	211,7
Autres passifs financiers	210,0	223,3
Total courant	196,2	163,4
Total non-courant	13,8	59,9

Le poste «Autres dettes financières » représente les intérêts courus sur emprunts.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

28. **DETTES D'EXPLOITATION**

(Millions d'Euros)	31/12/2005	31/12/2004
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,0	0,0
Fournisseurs	146,9	127,5
Dettes fiscales et sociales	95,9	83,7
Produits constatés d'avance	45,0	105,7
Passifs d'impôts courants	13,2	4,1
Autres dettes	12,3	7,7
Dettes d'exploitation	313,3	328,8
Total courant	313,3	328,8
Total non-courant	0,0	0,0

Au 31 décembre 2004, le poste « produits constatés d'avance » comprend 41 millions d'euros relatifs aux retournements de trois swaps intervenus en 2003 et étalés sur la durée résiduelle des emprunts sur laquelle étaient adossés les swaps. Du fait de l'application des normes IAS 32 et 39 à partir du 1er janvier 2005, ce poste « relatif aux retournements de swaps » est inscrit en dettes financières.

29. **ENGAGEMENTS**

Engagements donnés

	31/12/2005	31/12/2004
Cautions diverses	131,5	0,0
Réintégration fiscale AREA	8,3	10,0
Travaux à engager	1,6	1,2
Total	141,5	11,2

Engagements reçus

	31/12/2005	31/12/2004
Cautions bancaires	57,2	51,1
Autres engagements	0,0	0,0
Total	57,2	51,1

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Engagements réciproques

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Marchés de travaux signés et non exécutés	180,5	182,2
Emprunts CDC consentis pour le TML et non utilisé	0,0	38,1
Total	<u>180,5</u>	<u>220,3</u>

Autres engagements (loyers à payer sur contrats de location simple)

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Paiements futurs à un an	3,0	3,0
Paiements futurs entre 1 et 5 ans	10,8	11,3
Paiements futurs à plus de 5 ans	5,0	7,6
Total paiements futurs	<u>18,8</u>	<u>21,9</u>

Autres engagements (loyers à recevoir sur contrats de location simple)

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Encaissements futurs à un an	22,2	24,8
Encaissements futurs entre 1 et 5 ans	78,2	80,8
Encaissements futurs à plus de 5 ans	33,6	53,1
Total Encaissements futurs	<u>134,0</u>	<u>158,7</u>

30. **EVENTUALITÉS**

Le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Le Groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône considère qu'au 31 décembre 2005, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, le Groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées, à hauteur du même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

A la suite d'un recours devant le Conseil d'Etat formé par diverses entreprises de transports routiers, celui-ci a rendu une décision le 29 juin 2005 annulant la lettre du 15 janvier 2003 par laquelle la direction de la législation fiscale avait informé le Président du Comité des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes de ce que les sociétés concessionnaires d'autoroutes n'étaient pas fondées à délivrer des factures rectificatives faisant apparaître la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les usagers depuis le 1er janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 2000.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Il résulterait de cette décision que les sociétés concessionnaires d'autoroutes seraient tenues d'établir ces factures rectificatives au titre des années 1996 à 2000 lorsque des transporteurs en font la demande et partant de reverser à l'Etat la taxe sur la valeur ajoutée réputée collectée pendant cette période auprès desdits transporteurs.

Le Groupe APRR a fait l'objet d'un certain nombre de demandes en justice tant devant les tribunaux administratifs que devant les juridictions commerciales de la part de transporteurs routiers visant à obtenir l'émission de factures rectificatives et a fait appel pour APRR d'une ordonnance du juge des référés du Tribunal de commerce de Dijon, rendue le 11 janvier 2006 enjoignant la production de factures rectificatives.

La décision du Conseil d'État a fait l'objet de tierces oppositions de la part d'APRR et d'autres sociétés concessionnaires d'autoroutes, lesquelles procédures sont en cours au jour de l'enregistrement du présent document. APRR a en outre reçu une lettre du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 30 octobre 2005, confirmant que le « règlement de ce dossier n'entraînera aucune charge financière nouvelle pour les sociétés concessionnaires d'autoroutes ». Cette position a été également confirmée par lettre du 2 février 2006 du Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat. Celui-ci y indique, sur le fondement de l'article 2-VII de la loi de finances rectificative pour 2000, que "les sociétés concessionnaires ne sauraient être rendues débitrices de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée sur les factures rectificatives qu'elles délivreront à leurs clients au titre des péages supportés entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2000".

Dans ce contexte de garantie donnée par l'État et dans l'attente d'une clarification des modalités pratiques du traitement de ce dossier, les directions générales d'APRR et d'AREA comptent proposer à leur Conseil d'administration de maintenir au titre des comptes clos le 31 décembre 2005 la solution retenue au 30 juin 2005 ayant consisté à ne constituer aucune provision.

Le Conseil d'Administration d'APRR a validé les termes principaux d'un avenant au contrat CNA qui prévoient notamment le respect des deux ratios financiers suivants : dette nette / EBITDA et EBITDA sur charges financières.

L'avenant au contrat CNA reprenant ces dispositions devrait être en vigueur au moment effectif de la privatisation.

31. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

La convention de concession autoroutière et le cahier des charges annexé constituent les instruments principaux définissant les relations entre l'Etat, la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et la Société AREA : ils réglementent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée des concessions et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

L'Etat cesserait dans le cadre de la privatisation d'être une partie liée.

La principale source de financement à moyen terme du Groupe a été procurée par la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA), établissement public de l'Etat.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Avantages versés aux mandataires sociaux d'APRR au cours de l'année:

(Milliers d'euros)	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Avantages à court terme	404,4	383,5
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Autres avantages à long terme	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat de travail	0,0	0,0
Paiements en actions	0,0	0,0
Avantages totaux versés aux dirigeants	<u>404,4</u>	<u>383,5</u>

32. INFORMATIONS

(Millions d'euros)	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
Marge brute d'autofinancement	530,0	520,4
EBITDA	973,6	941,2
MARGE EBITDA	62,0	62,2

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

33. EVÉNEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture annuelle 31 décembre 2005.

34. PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS

Les comptes consolidés 2005 comprennent à titre de comparaison les comptes consolidés de l'exercice 2004, y compris le bilan consolidé à l'ouverture de cet exercice, retraités suivant ces normes. En 2004, les normes IAS 32 et 39 n'ont pas été appliquées (par option) pour l'établissement des données comparatives. Les tableaux de réconciliation des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 et 31 décembre 2004 figurent dans le rapport annuel 2004 du Groupe.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Réconciliation du bilan

Au 1^{er} janvier 2004

(en millions d'euros)

	Principes français	Impact de la transition		IFRS	
		Reclassements	Retraitements		
Immobilisations incorporelles	29	-	-	29	Immobilisations incorporelles nettes
Immobilisations corporelles (1) (2)	7 292	(173)	159	7 279	Immobilisations corporelles nettes
Immobilisations financières (3)	8	190	-	198	Actifs financiers
Stocks	11	-	-	11	Stocks
Clients et comptes rattachés '(4)	91	391	-	481	Clients et autres débiteurs
Autres créances et comptes de régularisation (4)	100	(100)	-	-	
Valeurs mobilières de placement et disponibilités (3)	428	(190)	-	238	Trésorerie
Actif	7 958	118	159	8 235	Actif
Provisions pour risques et charges	50	-	-	50	Provisions pour risques et charges
(5)	-	110	56	166	Passifs d'impôts différés
Emprunts et dettes financières	7 096	0	-	7 096	Passifs financiers
Fournisseurs et comptes rattachés (6)	46	633	-	679	Dettes d'exploitation
Autres dettes et comptes de régularisation	460	(460)	-	-	
Intérêts minoritaires	0	-	-	0	Intérêts minoritaires
	-	-	-	-	
Capitaux propres part du groupe	141	-	103	244	Capitaux propres part du groupe
Autres fonds propres	165	(165)	-	-	
	-	-	-	-	
Passif	7 958	118	159	8 235	Passif

Les principaux reclassements et retraitements affectant le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 comprennent :

- 1/ l'impact de la mise en œuvre de l'approche par composant (37 M€), et de la suppression de l'amortissement de caducité sur les immobilisations d'exploitation (122 M€), soit un retraitement total de 159 M€ affectant le poste immobilisations corporelles
- 2/ Le reclassement en moins des immobilisations des apports gratuit du concédant (165 M€) et des rachats de concession effectués antérieurement par le groupe (8 M€), figurant au passif du bilan en normes françaises, soit un reclassement net de 173 M€,
- 3/ Le reclassement en actif financiers des 190 M€ de bons du trésor détenus par le groupe
- 4/ Le reclassement en clients et autres débiteurs des 100 M€ d'autres créances et comptes de régularisation figurant dans le bilan en normes françaises, ainsi principalement que des crédits de TVA détenus par le groupe et figurant au passif du bilan en normes françaises (291 M€), soit un reclassement net de 391 M€
- 5 / La prise en compte de l'impact impôt différé des retraitements IFRS enregistrés, soit 56,5 M€
- 6/ Le reclassement dans le poste dettes d'exploitation de l'ensemble des autres dettes en normes françaises (460 M€), à l'exception des impôts différés (110 M€) imputés sur une ligne spécifique du bilan, et des rachats de concession (8 M€) figurant en moins des immobilisations, ainsi principalement que la décompensation des crédits de TVA figurant au passif en normes françaises (291 M€), soit un reclassement net de 633 M€

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Réconciliation du bilan

Au 31 décembre 2004

<i>(en millions d'euros)</i>	Principes français	Impact de la transition		IFRS	
		Reclassements	Retraitements		
Immobilisations incorporelles	27			27	Immobilisations incorporelles nettes
Immobilisations corporelles (1) (2)	7 250	(173)	156	7 233	Immobilisations corporelles nettes
Immobilisations financières	7	-	-	7	Actifs financiers
Stocks	6	-	-	6	Stocks
Clients et comptes rattachés (3)	95	106	-	201	Clients et autres débiteurs
Autres créances et comptes de régularisation	106	(106)	-	-	
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	1 488	-	-	1 488	Trésorerie
Actif	8 978	(173)	156	8 962	Actif
Provisions pour risques et charges	55	-	-	55	Provisions pour risques et charges
(4)	-	165	55	221	Passifs d'impôts différés
Emprunts et dettes financières	6 739	0	-	6 739	Passifs financiers
Fournisseurs et comptes rattachés (5)	62	267	-	329	Dettes d'exploitation
Autres dettes et comptes de régularisation (5)	440	(440)	-	-	
Intérêts minoritaires	0	-	0	1	Intérêts minoritaires
	-	-	-	-	
Capitaux propres part du groupe	1 517	-	101	1 617	Capitaux propres part du groupe
Autres fonds propres	165	(165)	-	-	
	-	-	-	-	
Passif	8 978	(173)	156	8 962	Passif

Les principaux reclassements et retraitements affectant le bilan au 31 décembre 2004 comprennent :

- 1/ l'impact de la mise en œuvre de l'approche par composant (36 M€), et de la suppression de l'amortissement de caducité sur les immobilisations d'exploitation (120 M€), soit un retraitement total de 156 M€ affectant le poste immobilisations corporelles
- 2/ Le reclassement en moins des immobilisations des apports gratuits du concédant (165 M€) et des rachats de concession effectués antérieurement par le groupe (8 M€), figurant au passif du bilan en normes françaises, soit un reclassement net de 173 M€,
- 3/ Le reclassement en clients et autres débiteurs des 106 M€ d'autres créances et comptes de régularisation figurant dans le bilan en normes françaises,
- 4 / La prise en compte de l'impact impôt différé des retraitements IFRS enregistrés, soit 55 M€
- 5/ Le reclassement dans le poste dettes d'exploitation de l'ensemble des autres dettes en normes françaises (440 M€), à l'exception des impôts différés (165 M€) imputés sur une ligne spécifique du bilan et des rachats de concession (8 M€) figurant en moins des immobilisations, soit un reclassement net de 267 M€

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Réconciliation du compte de résultat

Au 31 décembre 2004

<i>(en millions d'euros)</i>	Principes français	Impact de la transition		IFRS	
		Reclassements	Retraitements		
Chiffre d'affaires	1 510	3	-	1 513	Chiffre d'affaires
Achats et charges externes (1) (4)	(205)	49	22	(134)	Charges externes d'exploitation et d'entretien
Impôts et taxes (5)	(183)	(40)	-	(223)	Impôts, taxes et versements assimilés
Charges de personnel (6)	(197)	9	-	(187)	Salaires et charges
Dotations aux amortissements et provisions (7)	(300)	9	(25)	(317)	Amortissements et provisions d'exploitation
Autres produits et charges d'exploitation (8)	19	(47)	-	(28)	Autres produits et charges
Résultat d'exploitation	644	(17)	(3)	624	Résultat opérationnel
Résultat financier	(403)	(0)	-	(403)	Charges financières, nettes
Résultat courant des entreprises intégrées	241	(17)	(3)	221	Résultat avant impôts
Résultat exceptionnel (9)	(17)	17	-	-	
Impôt (3)	(76)	0	1	(75)	Impôt
Résultat net	149	-	(2)	146	Résultat net
Intérêts minoritaires	0	-	0	0	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe	148	-	(2)	146	Résultat net, part du groupe

Les principaux reclassements et retraitements affectant le compte de résultat au 31 décembre 2004 comprennent :

- 1/ L'activation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche par composants des dépenses de renouvellement de la couche de roulement, enregistrées en charges en normes françaises (22 M€),
- 2/ la constatation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche par composant, de l'amortissement des couches de roulement (23 M€), ainsi que l'extourne de la reprise d'amortissement de caducité sur immobilisations d'exploitation suite à son annulation à l'ouverture (2 M€)
- 3/ L'enregistrement de l'effet impôt des retraitements enregistrés en IFRS (1 M€)
- 4 et 5/ principalement le reclassement de la redevance domaniale de charges externes à impôts (40 M€) et l'imputation des produits de remboursement d'assurance en moins des charges de dommage correspondantes (7 M€),
- 6/ Le reclassement en moins des charges de personnel, des transferts de charges à la construction et de la production immobilisée enregistrée en normes françaises (9 M€)
- 7/ Le reclassement en dotations aux amortissements et provisions de l'ensemble des dotations nettes aux provisions exceptionnelles en normes françaises, qui représentent l'essentiel des 9 M€ reclassés
- 8/ Le reclassement de l'ensemble des éléments exceptionnels en autres produits et charges, et l'imputation des transferts de charges à la construction en moins des charges de personnel, qui représentent l'essentiel des (47) M€ reclassés
- 9/ La disparition du résultat exceptionnel, reclassé au sein du résultat opérationnel

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

Comptabilisation des contrats de concession

Selon les analyses disponibles de l'IFRIC, un contrat de concession, pour lequel la rémunération du concessionnaire est procurée par les usagers du service public concédé, serait considéré comme l'échange de la construction des ouvrages contre le droit de les exploiter conformément aux termes du contrat de concession. Par ailleurs, les ouvrages concédés ne pourraient être considérés comme contrôlés par le concessionnaire. Il en résulte que l'actif du concessionnaire serait constitué par la valeur du contrat de concession, appréciée à la fin de la construction des ouvrages et comptabilisée en tant qu'immobilisation incorporelle et non par le coût de construction des ouvrages.

En pratique, compte tenu de la durée longue des contrats de concession, l'appréciation de la valeur des contrats peut être malaisée. Le projet d'interprétation donne la possibilité qu'elle soit déterminée à partir du coût de construction des ouvrages. Au surplus, le texte du projet d'interprétation autorise que, à sa date de première application, la valeur comptable des immobilisations concédées selon les règles comptables nationales soit admise en tant que valeur du contrat de concession suivant les normes IFRS.

Au total, le Groupe estime que, si elles sont confirmées, les analyses de l'IFRIC devraient avoir pour effet le reclassement en tant qu'immobilisation incorporelle des ouvrages concédés. Elles ne devraient pas ainsi avoir de conséquence significative sur les résultats, même si le traitement comptable de l'obligation de gros entretien et de renouvellement reste encore à préciser.

Autres considérations

Parmi les options offertes par les normes IFRS, le Groupe a retenu celle offerte par la norme IAS 23 autorisant d'incorporer dans le coût des ouvrages les frais financiers supportés pendant la période de construction. Cette option était également celle retenue dans le cadre des règles comptables françaises.

La norme IAS 20 sur les subventions d'investissement autorise à présenter les subventions d'investissement soit en tant que produit différé, soit en déduction du coût des immobilisations. Le Groupe a choisi ce second mode de présentation conformément à sa pratique antérieure.

UGT

APRR est juridiquement titulaire de deux contrats de concession, l'un pour l'ensemble de son réseau autoroutier soit 1 844 kilomètres à échéance 2032 et l'autre pour le tunnel Maurice Lemaire d'une longueur de 11 kilomètres à échéance 2022. Les deux concessions ont été accordées à APRR avant la réforme des sociétés d'autoroutes de l'année 2000.

Bien que faisant l'objet d'un contrat de concession distinct, le tunnel Maurice Lemaire est intégré dans le programme de financement global de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité des tunnels inclu dans le contrat d'entreprise 2004-2008.

Pour cette raison APRR considère que le tunnel Maurice Lemaire constitue aujourd'hui un contrat accessoire de son contrat de concession principal et ne peut être considéré comme une unité génératrice de trésorerie indépendante.

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

35. **ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN PRINCIPES FRANCAIS**

Compte de résultat consolidé

	Année 2004	Année 2003
<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires	1 510	1 474
Charges d'exploitation	(866)	(846)
Achats et charges externes	(205)	(216)
Charges de personnel	(197)	(180)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	19	23
Impôts et taxes	(183)	(178)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(300)	(295)
Résultat d'exploitation	644	628
Résultat financier	(403)	(454)
Résultat courant des entreprises intégrées	241	174
Résultat exceptionnel	(17)	(7)
Impôt sur les sociétés	(76)	(65)
Résultat net de l'ensemble consolidé	149	102
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net (part du groupe)	148	102
Résultat par action (en euros)	2	64
Nombre moyen d'actions (*)	83 400 299	1 604 656
Résultat dilué par action (en euros)	2	64
Nombre moyen d'actions diluées	83 400 299	1 604 656

Bilan consolidé

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

ACTIF	Année 2004	Année 2003
<i>(en millions d'euros)</i>		
Immobilisations incorporelles	27	28
Immobilisations corporelles		
- Domaine propre	1	1
- Domaine concédé	10 988	10 761
- Amortissements	(3 739)	(3 470)
Immobilisations financières	7	8
Total actif immobilisé	7 284	7 328
Stocks	6	11
Clients et comptes rattachés	95	90
Autres créances et comptes de régularisation	106	100
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	1 488	428
Total actif circulant	1 695	629
TOTAL DE L'ACTIF	8 978	7 958

PASSIF	Année 2004	Année 2003
<i>(en millions d'euros)</i>		
Capital	34	24
Primes et réserves consolidées	1 335	14
Résultat	148	102
Capitaux propres (part du groupe)	1 517	140
Intérêts minoritaires	0	0
Autres fonds propres	165	165
Provisions pour risques et charges	55	50
Emprunts et dettes financières	6 739	7 096
Fournisseurs et comptes rattachés	62	46
Autres dettes et comptes de régularisation	440	460
Total dettes	7 242	7 602
TOTAL DU PASSIF	8 978	7 958

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

	Année 2004	Année 2003
<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net des sociétés intégrées	149	102
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements et provisions	311	318
Plus value / moins value de cession	2	0
Variation des impôts différés	56	65
Autres	0	
Marge brute d'autofinancement	518	485
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Créances	0	(17)
Charges constatées d'avance	(2)	0
Stock et en-cours	5	0
Dettes d'exploitation et diverses	(72)	107
Autres	(41)	32
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(111)	122
Flux net de trésorerie généré par l'activité	407	607
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(265)	(182)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	1
Variation nette des autres immobilisations financières	1	0
Incidences des variations de périmètres	0	0
Variation du besoin en fonds de roulement sur opérations d'investissements	25	(2)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(238)	(183)
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère	(41)	(12)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	0	
Augmentation de capital en numéraire (montant net)	1 268	
Subventions d'investissement reçues	7	8
Emission d'emprunts	43	300
Remboursement d'emprunts	(387)	(492)
Autres variations	0	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	890	(196)
Incidence des variations de cours des devises		
Variation de trésorerie	1 060	229
Trésorerie d'ouverture	428	199
Trésorerie de clôture	1 488	428

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Chiffres d'affaires

	Année 2004	Année 2003
Péages	1 468	1 432
Redevances des installations commerciales	27	27
Services Télécom et autres	15	16
Chiffre d'affaires	1 510	1 474

Achats et charges externes

	Année 2004	Année 2003
Energie, fournitures et pièces détachées	(26)	(26)
Entretien des infrastructures	(51)	(68)
Entretien (Autres)	(24)	(24)
Redevance domaniale	(40)	(40)
Autres charges externes	(62)	(59)
Achats et charges externes	(205)	(216)

Charges de personnel

a) Analyse des charges

	Année 2004	Année 2003
Salaires et traitements	(127)	(123)
Charges sociales	(56)	(54)
Engagements sociaux différés	(3)	
Intéressement et abondement plan d'épargne	(5)	(3)
Participation	(5)	0
Charges de personnel	(197)	(180)

b) Effectifs moyens pondérés

	Année 2004	Année 2003
Cadres	541	498
Agents de maîtrise	1 586	1 556
Employés	2 368	2 471
Total des effectifs	4 495	4 525

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Autres produits et charges (nets) d'exploitation

	Année 2004	Année 2003
Transfert de charges en immobilisations corporelles	7	8
Production immobilisée incorporelle	2	4
Remboursement de sinistres	7	8
Frais d'émission sur emprunts	0	1
Autres	3	2
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	19	23

Impôts et taxes

	Année 2004	Année 2003
Taxe d'aménagement du territoire	(130)	(128)
Taxe professionnelle	(43)	(42)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(5)	(4)
Autres impôts et taxes	(5)	(4)
Impôts et taxes	(183)	(178)

Dotations aux amortissements et aux provisions

	Année 2004	Année 2003
Amortissement des immobilisations non renouvelables	(241)	(239)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(60)	(57)
Autres dotations nettes aux provisions	1	1
Dotations aux amortissements et provisions	(300)	(295)

Résultat financier

	Année 2004	Année 2003
Intérêts et indexation des emprunts	(424)	(475)
Intérêts intercalaires immobilisés	2	2
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(4)	(4)
Autres produits financiers	22	22
Charges financières nettes	(403)	(454)

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Résultat exceptionnel

	Année 2004	Année 2003
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations corporelles et financières	(2)	0
Autres	(14)	(7)
Résultat exceptionnel	(17)	(7)

Impôt sur les sociétés

	Année 2004	Année 2003
Impôt courant	(20)	0
Impôts différés	(56)	(65)
Total	(76)	(65)

a) Charge d'impôt

	Année 2004	Année 2003
Résultat net (part du Groupe)	148	102
Charge d'impôt	76	65
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat avant impôt	225	167
Charge d'impôt théorique (35,43 %)	(80)	(59)
Amortissements des écarts d'acquisition		
Différences permanentes	(2)	(1)
Impôts rattachables aux exercices antérieurs		(5)
Incidence des taux futurs sur les impôts différés au bilan	5	
Divers	0	0
Total charge nette d'impôt du Groupe	(76)	(65)

b) Impôts différés

	Année 2004	Année 2003
Impôts différés passifs nets	165	109

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Principales sources d'impôts différés :

	Année 2004	Année 2003
Effet net des intérêts intercalaires	191	200
Autres provisions	(4)	(4)
Amortissements réputés différés et déficits ordinaires	0	(64)
Provisions pour retraites et assimilés	(6)	(6)
Participation	(2)	0
Retournements swaps	(14)	(16)
Impôts différés Passifs	165	109

Bilan

Immobilisations incorporelles

	Année 2004	Année 2003
Immobilisations incorporelles	80	81
Amortissement immobilisations incorporelles	(53)	(52)
Immobilisations incorporelles	27	29

valeurs brutes	Année 2003	Acquisitions	Cessions et reprises	Mises en service	Année 2004
Immobilisations incorporelles	81	7	(8)	0	80
Amortissement immobilisations incorporelles	(52)	(9)	7		(53)
Immobilisations incorporelles	29	(2)	(1)	0	27

Immobilisations corporelles

Immobilisations du domaine concédé

Valeurs brutes	Année 2004	Année 2003
Immobilisations de construction	10 390	10 311
Immobilisations d'exploitation	553	530
Immobilisations en cours	264	133
Immobilisations corporelles	11 207	10 973
Subventions d'investissement	(219)	(212)
Immobilisation corporelles du domaine concédé	10 988	10 761

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

valeurs brutes	Année 2003	Acquisitions	Cessions et reprises	Mises en service	Année 2004
Immobilisations de construction	10 311	12	(2)	69	10 390
Immobilisations d'exploitation	530	18	(25)	31	553
Immobilisations en cours	133	233	(1)	(101)	264
Immobilisations corporelles	10 973	263	(28)	(1)	11 207
Subventions d'investissement	(212)	(7)			(219)
Immobilisations corporelles du domaine concédé	10 761	255	(28)	(1)	10 988

Amortissements	Année 2003	Dotations	Apport	correction	Reprises et cessions	Année 2004
Amortissements de caducité	(3 075)	(241)			2	(3 314)
Amortissements pour dépréciation des biens renouvelables	(395)	(51)			0	(424)
Amortissement apport Sceri				(2)		(2)
Amortissements des immobilisations corporelles	(3 470)	(292)	(2)	0	25	(3 740)

Immobilisations financières

	Année 2004	Année 2003
Participations et créances rattachées à des participations	4	5
Prêts	2	2
Autres immobilisations financières	1	0
Immobilisations financières	7	8

Stocks

	Année 2004	Année 2003
Stocks	6	12
Dépréciation des stocks	0	(2)
Stocks et en-cours nets	6	11

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Clients et comptes rattachés

	Année 2004	Année 2003
Clients - Péages (abonnés,...)	57	59
Clients - Activités annexes	44	38
Dépréciation créances douteuses	(6)	(6)
Créances clients et comptes rattachés	95	91

Autres créances et comptes de régularisation

	Année 2004	Année 2003
Etat et autres organismes publics	14	23
Autres créances et produits à recevoir	16	13
Charges constatées d'avance	25	24
Charges à répartir	22	26
Écart de conversion actif	28	14
Autres créances et comptes de régularisation	106	100

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

	Année 2004	Année 2003
Valeurs mobilières de placement	1 466	351
Disponibilités	22	77
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	1 488	428

Valeurs mobilières de placement	Année 2004	Année 2003
Bons à moyen terme négociables	0	190
Produit de placement court terme	1 466	221
	1 466	411

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Capitaux propres

Capitaux propres	Année 2004	Année 2003
Capital	34	24
Primes d'émission	1 259	0
Réserves consolidées	76	15
Résultat	148	102
Capitaux propres	1 517	141

Intérêts minoritaires et autres fonds propres

	Année 2004	Année 2003
Intérêts minoritaires	0	0
Autres fonds propres	165	165
	165	165

	Année 2003	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Reclassement comptable	Année 2004
Provisions pour retraites	17	3	(2)			18
Provisions pour médailles du travail et autres engagements sociaux	3	0	(1)			2
Provisions pour litiges	2	0	0			2
Provision pour autres risques et charges	15	2	(10)	(1)	(1)	5
Provisions pour indexation emprunts CNA	9	14				23
Provisions pour indexation des avances	5	1				5
Provisions pour risques et charges	50	20	(13)	(1)	(1)	55

Provisions pour retraite

	Engagements de retraite	Autres engagements (Médailles)	Total
Provisions au 31 décembre 2003	17	2	19
Charges de l'exercice 2004	3	0	3
Versements aux fonds d'assurances	(2)		(2)
Provisions au 31 décembre 2004	18	2	20

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

Emprunts et dettes financiers

	Année 2004	Année 2003
Emprunts CNA à taux fixe	5 497	6 472
Emprunts CNA à taux variable	1 002	358
Avances de l'Etat (TML)	17	16
Dépôts et cautionnement reçus	12	10
<i>sous-total</i>	6 528	6 856
Intérêts courus	211	240
Total Emprunts et dettes financières	6 739	7 096

Fournisseurs et comptes rattachés

	Année 2004	Année 2003
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62	46

Autres dettes et comptes de régularisation

	Année 2004	Année 2003
Dettes sur immobilisations	65	41
Dettes fiscales et sociales	83	168
Produits constatés d'avance	113	126
Impôts différés passif	165	110
Autres	13	16
Autres dettes et comptes de régularisation	440	460

Engagements hors bilan

a) Engagements donnés

	Année 2004	Année 2003
Cautions diverses et réintégration fiscale AREA	10	12
Travaux à engager (1 % paysage)	1	5
Total	11	17

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

b) Engagements reçus

	Année 2004	Année 2003
Cautions bancaires	51	46
Total	51	46

c) Engagements réciproques

	Année 2004	Année 2003
Marchés travaux (signés et non exécutés)	182	163
Emprunt CDC consenti pour le Tunnel Maurice Lemaire et non utilisé	38	
Total	220	163

4.2.2. **Comptes sociaux résumés de l'exercice clos le 31 décembre 2005**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2005 ont été arrêtés par le conseil d'administration d'APRR le 20 février 2006. Ces comptes sociaux ont été audités mais n'ont pas encore donné lieu à l'émission des rapports légaux des commissaires aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	Année 2005	Année 2004	Année 2003
Chiffre d'affaires	3.1.1	1 188,9	1 136,3	1 112,3
Charges d'exploitation		(722,0)	(688,6)	(677,2)
Achats et charges externes	3.1.2	(173,1)	(165,8)	(173,3)
Charges de personnel	3.1.3	(143,9)	(142,9)	(134,2)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	3.1.4	16,2	13,0	16,9
Impôts et taxes	3.1.5	(144,4)	(142,2)	(139,4)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.6	(276,7)	(250,7)	(247,1)
Résultat d'exploitation		466,9	447,7	435,2
Résultat financier	3.1.7	(216,6)	(311,9)	(373,1)
Résultat courant		250,3	135,8	62,1
Résultat exceptionnel	3.1.8	(25,1)	(14,7)	(5,8)
Participation des salariés	3.1.9	(3,1)	(1,6)	
Impôt sur les sociétés	3.1.10	(55,9)	25,0	8,3
Résultat net		166,2	144,4	64,5

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

BILAN

ACTIF	Note	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2003
<i>(en millions d'euros)</i>				
Immobilisations incorporelles	3.2.1	26,3	25,0	27,6
Immobilisations corporelles				
- Domaine concédé	3.2.2	9 338,7	9 066,3	8 926,5
- Amortissements	3.2.2	(3 363,1)	(3 040,8)	(2 820,5)
Immobilisations financières	3.2.3	278,6	219,8	217,7
Total actif immobilisé		6 280,4	6 270,3	6 351,3
Stocks	3.2.4	4,1	4,8	7,5
Clients et comptes rattachés	3.2.5	82,8	71,2	69,7
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	113,0	132,8	84,9
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	1 151,6	1 409,9	262,1
Total actif circulant		1 351,4	1 618,6	424,3
TOTAL DE L'ACTIF		7 631,9	7 888,9	6 775,5
PASSIF				
	Note	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2003
<i>(en millions d'euros)</i>				
Capital		33,9	33,6	24,5
Primes et réserves		1 334,3	1 299,5	16,8
Report à nouveau		173,2	110,7	110,7
Résultat		166,2	144,4	64,5
Subventions d'investissement		114,0	115,7	115,1
Provisions réglementées		11,2	6,9	2,8
Capitaux propres	3.2.8	1 832,8	1 710,7	334,4
Autres fonds propres	3.2.9	164,7	164,7	164,7
Provisions pour risques et charges	3.2.10	58,2	48,3	33,1
Emprunts et dettes financières	3.2.11	5 253,6	5 695,6	5 920,8
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.12	70,2	53,2	37,5
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.13	252,5	216,3	285,0
Total dettes		5 576,2	5 965,2	6 243,3
TOTAL DU PASSIF		7 631,9	7 888,9	6 775,5

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>note</i>	Année 2005	Année 2004	Année 2003
<i>(en millions d'euros)</i>			
Résultat net	166,2	144,4	64,5
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions	283,1	274,8	273,0
Plus value / moins value de cession	0,8	2,5	0,3
Autres	(4,2)	(4,1)	(4,1)
Marge brute d'autofinancement <i>4.1</i>	445,9	417,6	333,8
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances	(2,6)	(37,2)	(18,1)
Charges constatés d'avance	0,4	(1,5)	(0,2)
Stock en cours	0,7	2,7	(0,6)
Dettes d'exploitation et diverses	63,4	(53,4)	82,1
Autres	(15,6)	(39,0)	34,9
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité <i>4.2</i>	46,2	(128,3)	98,1
Flux net de trésorerie généré par l'activité	492,1	289,3	431,9
Paiements sur acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(193,2)	(171,9)	(131,5)
Encaissements sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,8	1,4	0,7
Variation nette des autres immobilisations financières	(58,8)	(2,1)	0,2
Variation du besoin en fonds de roulement sur opérations d'investissements	1,6	13,4	(2,0)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement <i>4.3</i>	(249,6)	(159,2)	(132,7)
Dividendes versés aux actionnaires de la société	(104,0)	(40,8)	(12,1)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires			
Augmentation de capital en numéraire (montant net)	34,1	1 268,1	
Subventions d'investissement reçues	2,5	4,7	4,5
Emission d'emprunts	38,1	42,6	300,0
Remboursement d'emprunts	(376,6)	(351,9)	(432,8)
Autres variations	(95,0)	95,0	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement <i>4.4</i>	(500,8)	1 017,7	(140,4)
Variation de trésorerie	(258,3)	1 147,8	158,8
Trésorerie d'ouverture	1 409,9	262,1	103,2
Trésorerie de clôture	1 151,6	1 409,9	262,1

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

4.3. **ORGANES SOCIAUX**

A l'issue de l'acquisition par Eiffarie des participations au capital d'APRR cédées par l'Etat et ADF, la composition du conseil d'administration d'APRR a été modifiée le 20 février 2006 selon les modalités décrites au paragraphe 1.2.2.2. ci-avant, afin de tenir compte de la nouvelle configuration de son actionnariat.

La composition du conseil d'administration d'AREA a également été modifiée le même jour. MM. Jean-François Roverato, Guy Lacroix, David Harrison, Bruno Angles et Stephen Allen ont été cooptés en qualité d'administrateurs en remplacement de MM. Gilbert Santel, Jean Deterne, Jean-Claude Roussel, Michel Amilhat et Jacques Barel, démissionnaires. Monsieur Jean-François Roverato a été nommé Président du Conseil d'administration d'AREA en remplacement de Monsieur Gilbert Santel, et Monsieur Philippe Nourry, Directeur Général, en remplacement de Monsieur Pierre Rimattéi.

A la date de la présente note d'information, le conseil d'administration d'APRR est composé des personnes suivantes :

Prénom, nom, âge, mandat et fonctions principales exercées dans APRR	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Jean-François Roverato Président Directeur Général Administrateur 61 ans	Cooptation : 20 février 2006 Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007	Président Directeur Général d'Eiffage Président du conseil d'administration d'AREA Président de Financière Eiffarie Président de Eiffarie Représentant Permanent d'Eiffage au conseil d'administration de Cofiroute Président du conseil de surveillance de EPOLIS SAS et EPOLIS EUROPE (jusqu'en 2006) Membre du conseil de surveillance de Cabinet VILLA et MITEX (Pologne) (jusqu'en 2005) Administrateur de PANASFALTO (Espagne) et SOFICOM (Belgique) (jusqu'en 2005)
Max Roche Administrateur 53 ans	Cooptation : 20 février 2006 Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007	Représentant Permanent d'APRR au conseil d'administration d'AREA Gérant d'AGENOFIM Membre du conseil de surveillance de : FCPE

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

		<p>EIFFAGE et PROBTP FINANCES</p> <p>Sociétés étrangères :</p> <p>SOFICOM (Belgique)</p> <p>TP FERRO</p> <p>NORSCUT</p>
<p>Guy Lacroix</p> <p>Administrateur</p> <p>57 ans</p>	<p>Cooptation : 20 février 2005</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007</p>	<p>Administrateur d'AREA</p> <p>Administrateur de FHYT</p> <p>Administrateur de la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau</p> <p>Membre du conseil de surveillance du FCPE EIFFAGE</p>
<p>David Harrison</p> <p>Administrateur</p> <p>35 ans</p>	<p>Cooptation : 20 février 2006</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007</p>	<p>Mandats exercés en France :</p> <p>Administrateur d'AREA</p>
<p>Bruno Angles</p> <p>Administrateur</p> <p>42 ans</p>	<p>Cooptation : 20 février 2006</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007</p>	<p>Administrateur d'AREA</p> <p>Administrateur de SAFT Group SA (depuis 2005)</p> <p>Directeur Général de VINCI Energies (2004-2005)</p> <p>Ancien Directeur Général des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (1994-1996).</p>
<p>Gérard Bailly</p> <p>Administrateur</p> <p>66 ans</p>	<p>Date de première nomination : 4 mai 2004</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007</p>	<p>Sénateur, président du Conseil général du Jura</p>
<p>Louis de Broissia</p> <p>Administrateur</p> <p>62 ans</p>	<p>Date de première nomination : 4 mai 2004</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007</p>	<p>Sénateur, président du Conseil général de la Côte d'Or</p>
<p>Robert Galley</p> <p>Administrateur</p> <p>85 ans</p>	<p>Date de première nomination : 4 mai 2004</p> <p>Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos</p>	<p>Ancien Ministre</p>

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

	le 31 décembre 2007	
Daniel Milan Administrateur 57 ans	Date de première nomination : 19 mai 2005 Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007	Péagiste
Thierry Vallemont Administrateur 45 ans	Date de première nomination : 19 mai 2005 Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée en 2008 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007	Responsable parc bâtiment à la direction du réseau AREA

4.4. **EVOLUTIONS RECENTES - PERSPECTIVES**

4.4.1. **Communiqué de presse du 20 février 2006**

« RESULTATS 2005 ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

I – Progression du résultat net de 33% en 2005

Chiffre d'affaires de 1571 M€ : + 3,8 %

EBITDA de 974 M€ : + 3,4 %*

Résultat opérationnel de 640 M€ : + 2,5 %

Résultat net de 195 M€ : + 33 %

Marge brute d'autofinancement de 530 M€ : + 1,9 %

(EBITDA = résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions)*

Activité 2005

Le chiffre d'affaires d'APRR s'établit à 1 571 millions d'euros en 2005, contre 1 513 millions d'euros en 2004, soit une progression de 3,8 %.

(en millions d'euros)	2004	2005	Variation (%)
Péages	1 468	1 525	+3,9 %
Installations Commerciales	27	27	0 %
Télécommunications et autres	18	19	+6,1 %
Chiffre d'affaires total	1 513	1 571	+3,8 %

L'augmentation de 3,9 % des recettes de péage du Groupe, qui se sont élevées à 1 525 millions d'euros en 2005 contre 1 468 millions d'euros en 2004 s'explique pour l'essentiel par la contribution des tarifs,

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

compte tenu de la stabilité du trafic. Celui-ci, mesuré en kilomètres parcourus, affiche une variation positive de 0,1 % entre 2004 et 2005, dont une hausse de 0,4 % pour les véhicules légers et une baisse de 0,8 % pour les poids lourds.

Alors qu'aucune nouvelle section n'a été ouverte sur le réseau en 2005, la fermeture du tunnel du Fréjus de juin à août, suite à un incendie et les travaux de rénovation du tunnel de l'Epine entre Lyon et Chambéry de mai à octobre ont représenté un manque à gagner de l'ordre de 9 millions d'euros.

Les autres recettes représentent environ 3 % du chiffre d'affaires et sont restées stables par rapport à 2004.

Résultats 2005

Un résultat net en forte croissance

(en millions d'euros)	2004	2005	Var %
EBITDA	941	974	+3,4 %
Résultat opérationnel	624	640	+2,5 %
Résultat financier	(403)	(341)	+15 %
Résultat net	146	195	+33 %

L'EBITDA, 974 millions d'euros en 2005, est en hausse de 3,4 % par rapport à 2004, grâce à la poursuite de l'amélioration de la productivité du péage. Le taux de transactions par télépéage est passé de 21 % au 31 décembre 2004 à 23 % au 31 décembre 2005.

La marge d'EBITDA s'établit à 62,0 % en 2005 ; hors charges non récurrentes à hauteur de 20 M€, elle aurait atteint 63,2 % à comparer à 62,2 % en 2004.

Le résultat opérationnel progresse de 2,5 %, malgré des conditions climatiques très défavorables sur les quatre premiers mois de 2005 qui ont entraîné un surcoût important au niveau des dépenses de viabilité hivernale.

Le résultat financier s'améliore de 15 % du fait de la poursuite de la réduction de l'endettement net du Groupe et de la baisse du coût moyen de la dette.

Ces évolutions conduisent à une forte progression du résultat net du Groupe, qui s'établit à 195 M€ au 31 décembre 2005, en hausse de 33 % par rapport à 2004.

Une structure financière solide

La marge brute d'autofinancement augmente de 1,9 %, de 520 M€ à 530 M€. Elle permet au Groupe l'autofinancement total de ses investissements (soit 287 M€), le paiement du dividende (soit 104 M€) et la réduction de sa dette financière nette qui est passée de 5 235 M€ fin 2004 à 5 078 M€ fin 2005. Le ratio dette financière nette / EBITDA s'établit à 5,2 x en 2005 contre 5,6 x en 2004.

Distribution de dividendes

Conformément à l'engagement pris lors de son introduction en bourse, le Groupe a distribué, au titre de l'exercice 2004, un dividende de 0,92 euros par action, représentant 70% du résultat net.

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

II – Changement de contrôle

L'Etat et Autoroutes de France ont cédé ce jour leur participation de 70,2 % dans APRR au consortium constitué, au sein de la société EIFFARIE, entre EIFFAGE et le groupe MACQUARIE, mettant ainsi un terme au processus de privatisation d'APRR initié le 7 juin 2005.

Le Conseil d'Administration d'APRR a coopté ce jour cinq nouveaux administrateurs désignés sur proposition des deux nouveaux actionnaires et a nommé Jean-François Roverato en qualité de Président-Directeur Général d'APRR. Le Conseil d'Administration d'AREA, filiale à 100 % d'APRR, a porté Jean-François Roverato à sa présidence ce même jour. Philippe Nourry a, par ailleurs été nommé Directeur Opérationnel d'APRR et Directeur Général d'AREA.

Conformément à la réglementation boursière, un projet de garantie de cours sera déposé auprès de l'AMF par EIFFARIE dans les prochains jours. Il permettra, sous réserve de l'approbation de l'AMF, aux actionnaires actuels d'APRR de céder leurs actions à 61€, prix auquel l'Etat et Autoroutes de France ont vendu ce jour leur bloc majoritaire. Le Conseil d'Administration d'APRR a décidé, dans sa séance du 20 février 2006, de recommander, à l'unanimité, aux actionnaires d'apporter leurs actions à cette garantie de cours qui leur assure une prime de 37 % sur le dernier cours précédant le lancement de la procédure de privatisation. EIFFARIE a fait part de son intention, si le nombre de titres acquis à l'issue de la garantie de cours le permet, de mettre en œuvre une offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire ».

4.4.2. Avenant aux contrats conclus avec la Caisse Nationale des Autoroutes

La Société a conclu en date du 20 février 2006 une convention portant avenant à la convention cadre du 2 septembre 1996 conclue notamment entre la Société, AREA et la CNA, ainsi qu'aux différents contrats de prêts conclus entre la CNA d'une part et la Société ou AREA d'autre part.

L'objet de la convention est de modifier certaines conditions juridiques des emprunts consentis par la CNA à la Société et AREA. Les conditions financières (et notamment le montant en principal des emprunts, le taux d'intérêt et les échéances de remboursement) des emprunts déjà souscrits par le groupe APRR ne sont pas affectées par cet avenant.

Les principales modifications apportées par cet accord aux relations entre la Société, AREA et la CNA sont les suivantes :

- la Société se porte caution solidaire des obligations d'AREA vis-à-vis de la CNA ;
- sous réserve (i) de l'acceptation par le conseil d'administration de la CNA et de la validation par les autorités administratives compétentes, (ii) de l'absence de survenance ou de persistance de tout cas d'exigibilité anticipée (tels que résumés ci-après), et (iii) de la réception par la CNA d'un avis de tirage dans les formes et délais prévus au contrat de crédit, chacune de la Société et d'AREA peut contracter de nouveaux financements auprès de la CNA (x) jusqu'au 31 décembre 2006 pour les dépenses d'investissements de construction sur autoroutes en service (ICAS) telles qu'imposées par les conventions de concession et les contrats d'entreprise conclus respectivement par chacune des deux sociétés, et (y) jusqu'au 31 décembre 2008 pour les nouvelles constructions telles qu'imposées par lesdites conventions de concession et les contrats d'entreprise en vigueur ;
- chacune de la Société et d'AREA peut, à tout moment, procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des prêts consentis par la CNA, aux conditions de marché ;
- chacune de la Société et d'AREA fait au bénéfice de la CNA des déclarations et garanties conformes aux pratiques de marché, lesquelles devront être renouvelées à chaque nouveau tirage ;
- chacune de la Société et d'AREA prend des engagements d'information vis-à-vis de la CNA conformes aux pratiques de marché ;

4. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR

- la Société s'engage à respecter à tout moment les ratios financiers suivants, calculés sur une base consolidée :
 - un ratio dette nette/EBITDA qui n'excède pas 7 ; et
 - un ratio EBITDA/charges financières supérieur à 2,2
 - chacune de la Société et d'AREA s'oblige, sauf autorisation de la CNA, à ce que le groupe APRR maintienne son activité de construction et d'exploitation ou d'exploitation seulement d'infrastructures de transports routiers, de parkings ou de services connexes, en France et dans les pays de l'OCDE, de manière à ce qu'elle représente à tout moment plus de 85% de ses actifs consolidés et plus de 80% de son chiffre d'affaires annuel consolidé ;
 - chacune de la Société et d'AREA s'engage à ne pas prendre part à des fusions, absorptions ou apports partiels d'actifs sans l'accord préalable de la CNA, à l'exception des opérations intragroupe ;
 - les principaux cas d'exigibilité anticipée suivants sont prévus (le cas échéant, après prise en considération de leur effet sur la situation financière générale du groupe) :
 - défaut de paiement ;
 - non-respect d'un engagement significatif pris aux termes du contrat conclu avec la CNA ;
 - défaut croisé (défaut de paiement supérieur à 30 millions d'euros) ;
 - inexactitude d'une déclaration ou garantie donnée au titre du contrat conclu avec la CNA ;
 - réserve des commissaires aux comptes sur les comptes de la Société ou d'AREA susceptible d'avoir une incidence sur le respect d'un quelconque des ratios financiers définis plus haut dans ce paragraphe ;
 - inexécution substantielle de l'une ou l'autre des concessions dont il résulterait un effet défavorable significatif sur la capacité de remboursement de la Société ou d'AREA et dans la seule hypothèse où (selon l'opinion raisonnable de la CNA) les intérêts de la CNA en seraient affectés ;
 - résiliation de l'une des conventions de concession autoroutières dont la Société et AREA sont actuellement titulaires ou de toute autre concession importante qu'elles viendraient à contracter ;
 - cessation de l'activité d'exploitation d'infrastructures de transport ; et
 - litige important dont il est raisonnable d'envisager qu'il puisse avoir un effet défavorable significatif sur la capacité de remboursement de la Société ou d'AREA.

4.4.3. Projets d'avenants aux contrats de concession d'APRR et d'AREA

Par un communiqué en date du 28 juillet 2005, l'Etat a annoncé qu'à l'occasion de la cession des participations détenues par l'Etat et ADF dans les sociétés Sanef, ASF et APRR, l'Etat souhaitait apporter des modifications à certaines des dispositions des contrats de concession de ces sociétés et de leurs filiales.

Des avenants aux contrats de concession d'APRR et d'AREA devraient en conséquence prochainement être signés entre l'Etat d'une part et, respectivement, APRR et AREA d'autre part. Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

- exécution des travaux : renforcement des obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation des contrats de travaux – avec notamment la création d'une commission des marchés (*cf. supra* 1.2.2.2.) - ainsi que du contrôle de l'exécution des travaux ;
- compte rendu d'exécution de la concession et informations transmises au concédant : renforcement de ces obligations d'informations, et présence d'un commissaire du gouvernement aux séances du conseil d'administration et aux assemblées générales ;
- indemnisation du concessionnaire en cas de rachat de la concession par l'Etat pour un motif d'intérêt général : le concessionnaire aura droit à une indemnité correspondant au préjudice subi

4. **PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE DE COURS : APRR**

par lui du fait de la résiliation et dont le montant net d'impôt dû au titre de sa perception et après prise en compte de toutes charges déductibles sera égal à la juste valeur de la concession reprise, estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles, ces derniers étant pris après impôts ;

- pénalités et mesures coercitives : augmentation du montant des pénalités de retard et d'exploitation dues par le concessionnaire en cas de manquement à l'une de ses obligations au titre du cahier des charges.

4.4.4. Tunnel Maurice Lemaire

La Commission européenne a autorisé le 22 février 2006 l'aide d'Etat prévue pour le financement des travaux de rénovation du tunnel Maurice Lemaire, comportant en particulier un allongement de la durée de concession jusqu'en 2068 et une subvention publique (Etat et collectivités) de 35 millions d'euros.

5. **PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR**

5. **PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR**

5.1. **PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR**

5.1.1. **Renseignements d'ordre général concernant l'Initiateur**

5.1.1.1. *Dénomination sociale*

Eiffarie.

5.1.1.2. *Forme juridique, siège social*

Eiffarie est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé 163, quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières-sur-Seine cedex.

5.1.1.3. *Durée, exercice social*

Eiffarie a été immatriculée le 13 septembre 2005. Sous réserve de prorogation ou de dissolution votée par la société réunie en assemblée générale extraordinaire, la durée de la société est fixée à 99 ans expirant le 13 septembre 2104.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social, commencé lors de la constitution de la société et s'est terminé le 30 septembre 2005. Le deuxième exercice social comprendra la période comprise entre le 1^{er} octobre 2005 et le 31 décembre 2006.

5.1.1.4. *Objet social*

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet en tous pays :

- la gestion et le management des actions de sa filiale APRR;
- la participation directe ou indirecte de la Société à toute transaction en entreprise commerciale ou industrielle ou dans des entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet indiqué ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, par voie de création de nouvelles sociétés, d'apport, de souscription ou acquisition de titres ou de droits sociaux, de fusions, scissions, joint-ventures ou autres ;
- l'acquisition, la possession, la gestion, la cession de droits sociaux et de valeurs mobilières, au moyen d'apports, d'acquisitions, de souscriptions, d'échanges, de cessions ou par tout autre moyen, la participation à toutes sociétés, à quelle que fin que ce soit, et plus généralement, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de participations;
- la fourniture de tous services relatifs à la direction, à la gestion, au contrôle des sociétés dans lesquelles la Société détient des participations, ainsi que, le cas échéant, tous services administratifs, juridiques, comptables, financiers, de trésorerie, et tous services, études, mise à disposition, et assistance relatifs à leurs comptes;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire, notamment toutes transactions financières de couverture de taux d'intérêt, de cap, swap, contrats-type ISDA, FBF et d'autres contrats, et plus généralement la conclusion de tous contrats à terme, produits dérivés ou instruments financiers à terme, relatifs ou non à des instruments financiers, des devises, des taux d'intérêts ou autres et/ou qu'ils soient ou non adossés à un ou plusieurs prêts, facilités de crédit, émission d'obligations ou autres valeur

5. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR

mobilière donnant ou non accès à des parts de capital ou des obligations, et toute transaction ayant pour objet la couverture de la Société et / ou de ses filiales contre un risque d'inflation, de variation de devises, de variation de taux, d'intérêts et / ou d'indices ou d'autres variables financières, industrielles, commerciale ou contractuelles, ainsi que toutes opérations préparatoires ou accessoires à la mise en place ou à la mise en œuvre de telles couvertures, y compris l'octroi par la Société de toutes sûretés ou remises en pleine propriété à toutes contreparties, et l'obtention par la Société de toutes garanties ou lettres de crédits au bénéfice de toutes contreparties.

5.1.1.5. Registre du commerce

Eiffarie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 484 028 261.

5.1.2. Renseignements concernant le capital social de Eiffarie

5.1.2.1. Montant du capital social

Le capital social d'Eiffarie s'élève à 101.802.900 euros. Il est divisé en 10.180.290 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie

5.1.2.2. Autres titres donnant accès au capital

Eiffarie n'a pas émis de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital et n'a pas émis d'actions à droit de vote double.

Eiffarie n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, n'est pas autorisée à faire appel public à l'épargne.

5.1.2.3. Répartition du capital social – contrôle

Financière Eiffarie, qui est une société par actions simplifiée de droit français, détient l'intégralité des actions composant le capital social de Eiffarie.

Eiffage détient directement 50% du capital de Financière Eiffarie plus une action, et Macquarie détient indirectement (à travers notamment la société Macquarie Autoroutes de France) 50% du capital moins une action de Financière Eiffarie. Les actionnaires de la société Macquarie Autoroutes de France sont MIG, à hauteur minimum de 50% du capital plus une action, et MEIF, à hauteur maximum de 50% du capital moins une action.

Les relations d'Eiffage et Macquarie en qualité d'associés de Financière Eiffarie sont notamment régies par les dispositions du Pacte d'Actionnaires (*cf. supra* 1.2.2.2). Le Pacte d'Actionnaires confère à chacun des associés, sous réserve de certaines exceptions limitées (transfert au profit d'une entité contrôlée, *etc.*), un droit de préemption en cas de cession par l'un des associé de tout ou partie de ses actions Financière Eiffarie.

5.1.3. Organes de direction et de contrôle de Eiffarie

5.1.3.1. Présidence de Eiffarie

Le Président de Eiffarie est une personne physique et est désigné sur proposition d'Eiffage. Le premier Président de Eiffarie est Monsieur Jean-François Roverato.

5.1.3.2. Conseil d'administration

Eiffarie est dotée d'un conseil d'administration composé de Messieurs Stephen Allen, Bruno Angles, David Harrison, Guy Lacroix, Max Roche et Jean-François Roverato.

5. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR

Les statuts de Eiffarie prévoient que tant que le niveau des participations respectives d'Eiffage et de Macquarie au sein de Financière Eiffarie ne connaîtra pas d'évolution significative, (i) les représentants d'Eiffage et de Macquarie seront en nombre égal au conseil d'administration, quel que soit le nombre total d'administrateurs, et (ii) les décisions importantes concernant la gestion de la Société (les "Décisions Importantes") - dont notamment la conclusion de tout accord important ou stratégique supérieur à un montant de 15 millions d'euros, la conclusion avec l'Etat d'un nouveau contrat d'entreprise, l'approbation ou la modification du plan d'affaires, toute opération concernant le capital, *etc.* - devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration et recueillir dans ce cadre le vote favorable de deux membres au moins désignés sur proposition d'Eiffage et de deux membres au moins désignés sur proposition de Macquarie.

5.1.3.3. Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de Eiffarie est PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social au 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex. Il a été nommé le 7 février 2006, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le commissaire aux comptes suppléant de Eiffarie est Monsieur Yves Nicolas, domicilié 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex. Il a été nommé le 7 février 2006, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

5.1.4. Description des activités de Eiffarie

Eiffarie a été immatriculée le 13 septembre 2005 et a eu pour seule activité depuis cette date la préparation de l'apport par Financière Eiffarie à son profit des 5.028.506 actions APRR initialement détenues par Eiffage, de l'acquisition des participations détenues par l'Etat et d'ADF au sein d'APRR et de la présente Offre. Eiffarie a pour vocation de détenir les titres APRR.

5.1.5. Renseignements de caractère financier concernant Eiffarie

Eiffarie a été constituée le 5 septembre 2005 et a exceptionnellement, en application de ses statuts, clôturé son premier exercice le 30 septembre 2005. Le bilan d'Eiffarie au 30 septembre 2005 est le suivant :

ACTIF (euros)	
Actif circulant	36 945
Total général	36 945
PASSIF (euros)	
Capitaux propres	36 496
Dettes	448
Total général	36 945

Eiffarie a par ailleurs réalisé au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 une perte de 504 euros.

5.1.6. Evénements exceptionnels et litiges

Il est rappelé que Monsieur François Bayrou et l'Association de défense des usagers des autoroutes publiques de France ont, le 27 février 2006, saisi le Conseil d'Etat de deux recours contre le décret n° 2006-167 du 16 février 2006, par lequel le Premier Ministre a autorisé le transfert au secteur privé de la participation majoritaire détenue conjointement par l'Etat et ADF au capital d'APRR.

Le premier recours tendait à demander la suspension de l'exécution du décret. Par ordonnance en date du 13 mars 2006, le Conseil d'Etat a rejeté cette demande. Le second recours tend à l'annulation du décret au motif, d'une part, que le Premier Ministre serait incompétent pour autoriser par décret le transfert de la majorité des actions d'APRR au secteur privé, bien que l'assemblée générale du Conseil

5. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR

d'Etat se soit déjà prononcée sur cette question à l'occasion d'un avis rendu au mois d'août 2005, et, d'autre part, que le prix de transfert des actions serait fondé sur une estimation erronée. Eiffarie estime, sans que cela constitue une garantie de sa part, que l'existence de ce recours n'est pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre de la présente Garantie de Cours.

5.1.7. Evolutions récentes – Perspectives

Ainsi que cela a été exposé au paragraphe 1.1. ci-dessus, 5.028.506 actions APRR représentant 4,45 % du capital et des droits de vote d'APRR ont été apportées à Eiffarie le 16 février 2006 par Financière Eiffarie, actions qui avaient préalablement été apportées à cette dernière par Eiffage. Eiffarie a rémunéré cet apport en émettant au profit de Financière Eiffarie 5.088.295 actions nouvelles à titre d'augmentation de capital, pour un montant global de 50.882.950 euros de valeur nominale et une prime d'émission de 203.531.800 euros.

Eiffarie a par ailleurs réalisé le 16 février 2006 une augmentation de capital en numéraire par l'émission de 5.088.295 actions nouvelles pour un montant global de 50.882.950 euros de valeur nominale et une prime d'émission de 203.531.800 euros, qui a été intégralement souscrite par Financière Eiffarie.

Eiffarie a acquis le 20 février 2006 auprès de l'Etat et d'ADF 79.365.945 actions APRR représentant environ 70,21 % du capital et des droits de vote d'APRR, pour un prix d'acquisition (hors frais de transaction) égal à 4.841.322.645 euros.

Eiffarie a financé cette opération selon les modalités décrites au paragraphe 1.6. ci-dessus.

Eiffarie entend poursuivre les opérations liées à la prise de contrôle d'APRR et à son financement telles que décrites aux paragraphes 1.1. et 1.6 ci-dessus.

5.2. PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR

5.2.1. Eiffage

5.2.1.1. Renseignements d'ordre général concernant Eiffage

a) Dénomination sociale

Eiffage.

Forme juridique- nationalité – siège social

Eiffage est une société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est situé 163, quai du Docteur Dervaux - 92600 Asnières-sur-Seine Cedex.

Durée – exercice social

Sous réserve de prorogation ou de dissolution votée par la société réunie en assemblée générale extraordinaire, la société expirera le 31 décembre 2090.

b) Objet social

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, la société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations et entreprises de travaux publics, privés, et de bâtiments ;
- l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous procédés, brevets ou licences ;
- l'étude, la création, l'achat, la vente et l'exploitation de toutes usines et carrières ;
- la fabrication, l'utilisation et la vente de tous produits nécessaires à son objet social ;

5. **PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT**
L'INITIATEUR

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

5. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR

c) *Registre du commerce*

Eiffage est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 709 802 094.

5.2.1.2. *Organes de direction et de contrôle d'Eiffage*

Direction

Le président et directeur général d'Eiffage est Monsieur Jean-François Roverato.

Responsable du contrôle des comptes

Les responsables du contrôle des comptes d'Eiffage sont :

- RSM Salustro Reydel et PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires,
- Messieurs Bernard Paulet et Yves Nicolas, commissaires aux comptes suppléants.

5.2.1.3. *Description des activités d'Eiffage*

Eiffage opère sur cinq pôles d'activités : la construction, la route, l'installation électrique, la construction métallique et les concessions qui sont rassemblés au sein de cinq branches opérationnelles, directement rattachées à Eiffage, holding du Groupe Eiffage.

- Construction : Eiffage Construction, 3^{ème} bâtisseur français, occupe une place prééminente sur le marché du bâtiment en France et est un leader du génie civil et du terrassement. Eiffage Construction compte parmi les tout premiers promoteurs nationaux sous la marque Eiffage Immobilier ;
- Route : Appia est le 3^{ème} groupe routier sur le marché français, avec une présence significative en Europe ;
- Installation Electrique : Forclum est un des leaders de l'installation électrique, l'énergie, les réseaux et la gestion technique de bâtiments, au 5^{ème} rang des entreprises françaises du secteur et dispose d'un réseau d'implantations en Europe ;
- Construction Métallique : Eiffel, filiale spécialisée dans la construction métallique, est un des leaders du marché français ;
- Concessions : dans le domaine des concessions d'infrastructures, Eiffage détient une participation de 100% dans le Viaduc de Millau, de 17,1% dans Cofiroute et de 30,9% dans le tunnel routier Prado Carénage à Marseille. Le Groupe Eiffage a un intérêt de 50% dans une concession autoroutière de 155 kms au Portugal en cours de construction par des filiales d'Eiffage et dans la concession de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) entre Perpignan et Figueras, actuellement en construction en partenariat avec le groupe espagnol de construction ACS.

Des renseignements complémentaires concernant Eiffage sont disponibles sur le site www.eiffage.fr.

5.2.2. **MIG**

Macquarie Infrastructure Group (MIG) est un fonds d'investissement spécialisé dans les infrastructures de transport. Son activité principale est l'investissement, la construction et la gestion d'infrastructures à péage telles que routes, autoroutes, tunnels et ponts. Au 30 juin 2005, le capital social de MIG s'élevait à 7.628 millions de dollars australiens (soit 4.866 millions d'euros)².

Le siège social de MIG est situé 1 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie.

² Sur la base du taux de 0,6379 € pour un dollar australien au 30 juin 2005.

5. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR ET DU CONSORTIUM CONTRÔLANT L'INITIATEUR

L'exercice social de MIG commence le 1^{er} juillet et s'achève le 30 juin de chaque année.

La gestion financière et administrative de MIG est assurée par des filiales de Macquarie Bank Limited ("MBL"), banque cotée à la bourse australienne (Australian Stock Exchange, ASX).

MBL est la première banque d'affaires australienne. Elle a connu, depuis sa création en 1969, une très forte expansion, tant en Australie qu'au plan mondial. MBL est particulièrement active dans les secteurs des infrastructures, des ressources naturelles et des financements structurés.

5.2.3. MEIF

Macquarie European Infrastructure Fund LP (MEIF) est un fonds d'investissement spécialisé dans les investissements en infrastructures européennes. Son activité principale est l'investissement et la gestion d'infrastructures, notamment dans le secteur des transports et plus généralement des services d'utilité publique. MEIF a réalisé des investissements importants dans les domaines ferroviaire, maritime et aérien, dans des sociétés de distribution des eaux, sociétés de distribution de gaz naturel et énergies renouvelables.

MEIF a achevé sa levée de fonds à la fin du mois de juin 2005, après avoir obtenu des engagements fermes pour un montant de 1,5 milliard d'euros.

MEIF a le statut de Limited Partnership, et est immatriculé en Angleterre en application du Limited Partnership Act sous le numéro 9051.

L'exercice social de MEIF commence le 1^{er} avril et s'achève le 31 mars de chaque année.

Macquarie Investment Management (UK) Limited ("MIMUK") assure la gestion du portefeuille d'investissements de MEIF. MIMUK est une société de droit anglais entièrement détenue par MBL.

6. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

6. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

6.1. POUR LA PRESENTATION DE LA GARANTIE DE COURS

« Lazard Frères Banque et IXIS Corporate & Investment Bank, établissements co-présentateurs, attestent qu'à leur connaissance, la présentation de la présente Garantie de Cours qu'ils ont examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Lazard Frères Banque

IXIS Corporate & Investment Bank

6.2. POUR LA PRESENTATION DES SOCIETES

6.2.1. Pour APRR

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information en ce qui concerne la société APRR sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente note d'information ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la note d'information.

Les comptes consolidés d'APRR pour le semestre clos le 30 juin 2005 présentés dans l'actualisation du document de référence d'APRR déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 février 2006 sous le numéro D.05-0318-A01 incorporée par référence à la présente note d'information, ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité par les contrôleurs légaux, figurant en pages 71 et 72 dudit document, qui contient des observations »

Jean-François Roverato
Président-Directeur Général, APRR

6.2.2. Pour Eiffarie

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information en ce qui concerne Eiffarie sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente note d'information ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la note d'information. »

Jean-François Roverato
Président, Eiffarie